



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2018-107

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2018

Sommaire

Prefecture Aveyron

12-2018-10-08-005 - Arrêté du 8 octobre 2018 portant sur le "35ème Rallye Terre des Cardabelles" comptant pour le championnat de France des Rallyes sur terre, organisés les 11,12,13 et 14 octobre 2018 par l'association "l'Ecurie Millau Condatomag" au départ de la commune de Millau (46 pages)

Page 3

Prefecture Aveyron

12-2018-10-08-005

Arrêté du 8 octobre 2018 portant sur le "35ème Rallye Terre des Cardabelles" comptant pour le championnat de France des Rallyes sur terre, organisés les 11,12,13 et 14 octobre 2018 par l'association "l'Ecurie Millau Condatomag" au départ de la commune de Millau



PRÉFET DE L'AVEYRON

SOUS-PRÉFECTURE
DE MILLAU

Arrêté du 8 octobre 2018

Objet : « 35ème Rallye Terre des Cardabelles » comptant pour le championnat de France des rallyes sur terre, organisé les 11, 12, 13 et 14 octobre 2018 par l'association « **L'Écurie Millau Condatomag** » au départ de la commune de Millau.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code du sport et notamment les articles R 331-18 et suivants,

VU le code de la route,

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 1 janvier 2018, donnant délégation de signature à M. Patrick BERNIÉ, sous-préfet de Millau,

VU la demande du 12 juillet 2018 par laquelle Monsieur François TRONC, agissant au nom de l'association « **L'Écurie Millau Condatomag** » sollicite l'autorisation d'organiser les 11,12,13 et 14 octobre 2018, la manifestation sportive mentionnée en objet,

VU la consultation des services et des collectivités du 13 juillet 2018,

VU l'avis du commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Aveyron,

VU l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron (DDCSPP),

VU l'avis du directeur départemental des territoires (DDT Serbs),

VU l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron (SDIS),

VU l'avis du président du conseil départemental de l'Aveyron (CD12),

VU l'avis du commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Millau,

VU l'avis du président du Parc Naturel Régional des Grands Causses,

VU les autorisations et/ou avis autorisant le passage du rallye des maires des

communes de l'Hospitalet du Larzac, Sainte-Eulalie de Cernon, Vezins de Lévézou, Sévérac d'Aveyron, la Cavalerie, Nant, Millau,

VU l'avis du sous-préfet de Florac,

VU l'avis favorable du 11 septembre 2018 de la commission départementale de sécurité routière (formation spécialisée épreuves sportives),

VU l'arrêté n° A118R0361 du 1 octobre 2018 du président du conseil départemental de l'Aveyron portant interdiction temporaire de la circulation, avec déviation, interdiction de stationner et limitation de vitesse, dans le cadre du Rallye Terre des Cardabelles, sur le territoire des communes de Sainte-Eulalie de Cernon, de Nant, de La Cavalerie et de Sévérac d'Aveyron (hors agglomération),

VU l'arrêté n° 2018-207 du 26 septembre 2018 du maire de Sévérac d'Aveyron portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du Rallye Terres des Cardabelles, sur le territoire de la commune de Sévérac d'Aveyron,

VU les arrêtés des mairies réglementant la circulation reçus en sous-préfecture,

VU l'autorisation d'occupation temporaire de la 13ème DBLE pour l'utilisation des pistes du camp du Larzac (en cours),

SUR proposition du sous-préfet de Millau,

A R R E T E

Article 1 : AUTORISATION

Monsieur François TRONC, agissant au nom de l'association « l'Écurie Millau Condatomag » sollicite l'autorisation d'organiser les 11,12,13 et 14 octobre 2018, la manifestation sportive visée en objet telle que décrite dans le dossier présenté en sous-préfecture et selon les itinéraires et descriptifs qui ont été communiqués à la commission départementale de sécurité routière.

Le Rallye comprend 3 étapes :

Le vendredi 12 octobre : **Millau – La Cavalerie – Millau**, séance d'essais (dans la zone artisanale Millau Larzac de 10h00 à 15h00)

Le samedi 13 octobre : **Millau – La Cavalerie – Millau**, avec 6 épreuves chronométrées :

- ES 1-4 Le camp militaire du Larzac (23,800 km)
- ES 2-5 L'Hospitalet du Larzac (15,500 km)
- ES 3-6 Ste Eulalie de Cernon (12,650 km)

Le dimanche 14 octobre : **Millau – Sévérac d'Aveyron – Millau**, avec 4 épreuves chronométrées :

- ES 7-9 Vezins de Lévézou (14,800 km)
- ES 8-10 Sévérac d'Aveyron (15,200 km)

Le rallye empruntera, lors de la spéciale 8-10 un chemin mitoyen situé en bordure du département de l'Aveyron et de la Lozère dans la commune du Masegros, soit une portion de 5,2 km en Lozère.

Les parcs de regroupement seront situés sur le parking du Relais Millau Larzac sur la commune de l'Hospitalet du Larzac, pour la 1ère étape et au gymnase de Sévérac d'Aveyron, pour la 2ème étape.

Les parcs d'assistances seront situés, **pour la 1ère étape et la 2ème étape**, dans la zone artisanale d'activité « Millau Sud » à la Cavalerie, direction Saint-Rome de Cernon et pour la **3ème étape** à Sévérac d'Aveyron dans la ZAE des Marteliez.

Les concurrents devront donc parcourir au total 506,290 km.

160 est le nombre maximum de véhicules engagés à participer à cette manifestation.

Le PC de la course est situé à Millau dans les locaux du « Millau Hôtel Club » route de Montpellier.

Article 2 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité des organisateurs. Ils seront, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, exclusivement responsables des préjudices et des dommages de toute nature provoqués par la manifestation ou occasionnés par eux-mêmes, leurs préposés ou les participants lors de sa préparation et de son déroulement.

En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du département ou de la commune ne pourra être mise en cause.

Article 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente autorisation est accordée sous réserve que :

- l'épreuve soit couverte par les garanties spécifiques d'assurance prévues par la réglementation en vigueur,
- les autorités locales aient arrêté les mesures de police relevant de leur compétence, rendues, le cas échéant, nécessaires par les conditions de son organisation et de son déroulement.

Les organisateurs devront tenir compte des observations suivantes :

- prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des participants et des tiers,
- veiller à la mise en place appropriée des matériels de premiers secours ainsi que des moyens d'intervention médicale immédiate et de transport sanitaire d'urgence requis par la nature de l'épreuve et le nombre de ses participants,
- prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,
- prévoir un nombre de commissaires de course et membres de l'organisation suffisant pour assurer la sécurité de l'épreuve,
- prévoir la présence de commissaires de route (avec emplacement d'un véhicule) et commissaires de route en doublon (avec emplacement véhicule) le long du parcours et particulièrement aux points dangereux ou particuliers recensés du circuit pour assurer la protection des participants et du public : un commissaire de course sera présent tous les 400 mètres environ. Ces commissaires de route porteront un signe distinctif (chasuble) et seront équipés en drapeaux jaunes, extincteurs et radio,
- respecter l'article R331-20 du code des sports, stipulant que les zones réservées aux personnes qui assistent à une manifestation sans participer à cette manifestation doivent être délimitées par les organisateurs et être conformes aux règles techniques et de sécurité. L'organisateur technique devra prendre les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité, notamment par l'indication des zones strictement interdites au public ; les contrevenants engageant leur propre responsabilité.
- signaler avec de la rubalise les zones public en surplomb,
- prévoir de la rubalise aux zones qui pourraient s'avérer dangereuses, (des banderoles ou des rubalises interdiront au public l'accès à certains lieux dangereux. Ces inscriptions seront en rouge. Les zones autorisées seront matérialisées en vert),
- prévoir la mise en place de panneaux de signalisation pour signaler la manifestation.

Les concurrents devront respecter impérativement le code de la route, lors des liaisons.

Article 4 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La manifestation autorisée par le présent arrêté devra se dérouler dans le strict respect des réglementations administratives et fédérales qui lui sont applicables ainsi que des prescriptions de son règlement particulier.

Les avis sollicités sont favorables sous réserve du respect par les organisateurs des prescriptions et dispositions suivantes :

Un contrôle administratif devra être fait le vendredi matin pour les véhicules participants au « SHAKEDOWN ».

a) GENDARMERIE

De façon générale, il doit être rappelé aux participants qu'ils sont soumis au code de la route pour se rendre sur les lieux de la démonstration.

Sécuriser l'accès à la démonstration pour les spectateurs, veiller à la présence de parking à proximité du champ accueillant la démonstration.

COB Severac d'Aveyron :

Points dangereux :

*** ES 7 et 9 :**

- Traversée de la D2 (poste 712) et emprunt de la route goudronnée sur une petite portion pour reprendre ensuite le chemin de terre (poste 713) et l'arrivée.

*** ES 8 et 10 :**

- Traversée de la route de Recoules de l'Hom (poste 807)

- Traversée de la D94 et emprunt de la route goudronnée sur une petite portion pour reprendre ensuite le chemin de terre (poste 809). Virage en épingle dangereux (poste 809)

- Passage très étroit sous l'autoroute (poste 813)

- Zone dangereuse avec **montée à pic sans visibilité (poste 814). Balisage interdiction spectateur à mettre en place.**

- Virage en épingle dans une descente (poste 818). Beaucoup de spectateurs attendus entre poste 818 et 819.

Nécessité d'un usage privatif de la chaussée avec déviation à mettre en place. Fermeture des pistes, routes et chemins sera réalisée selon les arrêtés.

Dispositif à mettre en place :

Présence de barrières sera nécessaire au niveau de chacun des points dangereux et notamment sur les traversées de routes.

Il devra être interdit au public de se trouver dans les virages et les zones où les véhicules sont susceptibles de quitter la chaussée en tenant compte des trajectoires des potentielles sorties de route. La mise en place de barrières et de rubans fluorescents devra indiquer ces zones d'interdiction.

Accès aux services de secours et dépanneuses devront être balisés et dégagés.

Le balisage sera réalisé au moyen de panneaux et rubans délimitant les secteurs interdits et les endroits dangereux, les déviations, l'accès aux secours et les parkings.

L'an passé présence de véhicules dans les sentiers au Puech du Pal afin d'éviter tout risque pour les promeneurs, chasseurs, cueilleurs de champignons...**mise en place de panneaux indiquant le déroulement et le passage de la course avant la date.**

Information aux riverains.

La remise en état des pistes et chemins sera réalisée à l'issue de la course.

Pour chaque spéciale devront être présents ambulance, médecin, véhicule de désincarcération et dépanneuse.

Tous les postes devront être équipés de moyens de communication en état de fonctionnement.

Véhicules accidentés ou en panne devront être enlevés le jour même.

Pas de dispositif mixte organisation/gendarmerie au niveau de la COB de Sévérac, le concours de la gendarmerie se fera dans le cadre normal du service.

COB de Salles Curan :

Lors des liaisons les concurrents devront respecter le code de la route. Les organisateurs rappelleront cette règles aux pilotes. Des contrôles par la gendarmerie seront effectués. Les organisateurs feront en sorte que le public ne se trouve pas dans les courbes dangereuses ou aux endroits où les sorties de routes des concurrents sont possibles. Il s délimiteront pour ce faire ces zones.

Usage privatif nécessaire. Accès des secours devront être respectés, par la pose de panneaux.

Le lieu dit La Clau devra également faire l'objet d'une organisation (parkings – panneaux...). Les organisateurs prendront contact avec les responsables locaux pour ce faire.

Il sera nécessaire d'informer la population, par la pose, bien avant la date de la manifestation, de panneaux à l'entrée de tous les chemins d'accès aux bois pour les chasseurs et cueilleurs de champignons.

Les **ES 7 et 9** comptent 16 postes de commissaires pour assurer la sécurité. Ces derniers devront porter des gilets fluorescents, clairement identifiables et porteur de moyens de communication.

Brigade Millau :

Points dangereux :

*** ES 1 et 4 :**

Départ se fait à la « mare de jonquet », accès depuis D809 (maintenir l'axe dégagé). Fermer le chemin des Agastous. Arrivée aux Nougayrol, en bordure D 999 (prévoir parkings de stationnement suffisamment importants, en raison d'une grosse affluence de spectateurs sur cette zone et ce pour assurer la viabilité de l'axe).

Mise en place de barrières **obligatoire** au niveau de l'entrée du camp militaire au lieu dit « le saut du camp »

ES 2 et 5 :

Poste 204 interdire toute circulation et stationnement sur le chemin accessible depuis la D809 pour permettre l'accès des secours (neutraliser par la mise en place de barrières à l'entrée du chemin avec la présence d'une personne de l'organisation pour s'assurer de l'interdiction et l'accès aux secours)

ES 3 et 6 :

Dans le bois de Caron, interdire toute circulation et stationnement sur le chemin accessible depuis la D23 et la D 809 pour permettre l'accès des secours (neutraliser par la mise en place de barrières à l'entrée du chemin avec la présence d'une personne de l'organisation pour s'assurer de l'interdiction et l'accès aux secours). Il en est de même au poste 306.

Interdire l'accès au parcours sur la D 277 (à partir du D 77 et du D 999 – Accès secours à partir de ce dernier axe).

A mi-parcours, traversée du D 277 au PK 7.390 fermée à la circulation (poste 308)

L'arrivée se fait sur un chemin au lieu dit « Malvieille ». Interdire l'accès aux véhicules des spectateurs sur le chemin en face du parc assistance et interdire la circulation et le stationnement des véhicules à contresens des véhicules de course en liaison pour déboucher sur la D 999.

La séance d'essais du vendredi se déroule sur des terrains privés du parc d'activités Millau-Larzac, sur la commune de La Cavalerie. Il est nécessaire de s'assurer que tous les chemins d'accès au site soient hermétiquement fermés aux véhicules non autorisés. Des zones de parkings devront être prévues en raison de l'affluence de spectateurs l'année précédente.

Nécessité d'un usage privatif de la chaussée avec déviation à mettre en place :

ES 1 et 4 : Fermeture des chemins « Mare du Jonquet/Les Agastous ». Interdire le stationnement sur la RD 999 entre PK 23+500 et PK 27.

ES 2 et 5 : Fermeture de la VC 2 « la tune » au lieu dit les 4 chemins. Du chemin d'exploitation du Cenel au point le plus au nord de la spéciale, de la VC 2 « La Tune » au lieu dit « Costerastes ». Fermeture de la route des Liquisses à l'Hospitalet, du chemin communal n°2 entre « Le Sambuc » et l'Hospitalet, du chemin rural

entre « Egalière » et le chemin rural n°6, du chemin rural n°6 entre « La Portalerie » et l'Hospitalet.

ES 3 et 6 : Fermeture du CD 277 depuis la CD 999 jusqu'au croisement du D 77, du chemin vicinal n°12 depuis le D 277 jusqu'à l'entrée du bois de la Mothe, du chemin rural n°14 du CD 999 au CD 277. Fermeture des chemins partant du D23, aux environs du PK 26+500, traversant les bois de « Caron » et « de la Crémade », menant aux postes 303 et 304, et proche du PK 26 du D 23, ces accès mènent au départ de la spéciale.

Prévoir un parking visiteurs au parc assistance accompagné d'un panneauage conséquent et **visible à partir de la D 999.**

b) DDTSerbs

Le tracé fourni fait apparaître certains points de passage sur le réseau classé à grande circulation (RGC) pour **des secteurs de liaison** :

Samedi 13 octobre :

* la RD 809 entre Millau et l'Hospitalet du Larzac

* la RD 999 entre le parc d'activité de Millau sud et le camp militaire du Larzac

Dimanche 14 octobre :

* la RN 88 entre Sévérac d'Aveyron et Recoules Prévenquières

* la RD 809 entre Sévérac d'Aveyron et Millau

Il est important de rappeler aux concurrents qui doivent circuler sous le régime du **STRICT RESPECT DU CODE DE LA ROUTE** en liaison qu'ils soient en agglomération ou hors agglomération. De plus, leur rappeler que l'accès à l'autoroute A75 leur est **STRICTEMENT INTERDIT.**

Afin d'éviter le stationnement linéaire le long des RD 809 et RD 999, l'organisation devra s'assurer que les parkings soient suffisamment dimensionnés. Il en est de même aux abords des zones de regroupement ou d'assistance.

c) SDIS

Contact téléphonique – consignes de sécurité

‣ **Faire un essai de ligne téléphonique le matin de l'épreuve avec le centre opérationnel des sapeurs-pompiers (18). Cet essai est destiné à tester la ligne et identifier le responsable sécurité, ainsi que le numéro dédié à l'appel des secours durant l'épreuve.**

‣ Disposer de liaisons fiables (téléphone fixes et/ou mobiles) permettant l'alerte des services d'incendie et de secours (18 ou 112) pour tout sinistre ou accident. Signaler l'emplacement du téléphone le plus proche et des postes de secours.

‣ Définir les points de rencontre avec les secours extérieurs au dispositif.

‣ Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'alerte. Afficher les consignes de sécurité.

Médicalisation – Assistance à personnes

‣ Respecter les prescriptions du SAMU 12 en terme de médicalisation de la manifestation et de la présence d'ambulances privées.

‣ Mettre en place un service de sécurité comprenant au moins 2 secouristes et du matériel adapté.

Incendie

‣ Disposer d'extincteurs adaptés aux risques, en nombre suffisant et judicieusement répartis dans le parc motorisé et près de chaque commissaire de course.

Protection du public, concurrents et organisateurs

- Relier entre elles les barrières délimitant les zones réservées au public.
- Assurer la protection du public pendant toute la durée de la manifestation.
- Baliser et sécuriser tout obstacle se trouvant sur la trajectoire de la course et constituant un danger pour les concurrents, à défaut de la déplacer, afin de garantir la sécurité de ces derniers.
- Prendre toutes mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation.

Accessibilité

- Maintenir libre en toute circonstance un voie d'accès des secours (largeur minimum 3 mètres). Les définir et les communiquer sur des plans.

Épreuve motorisée

- Lors d'épreuves spéciales motorisés, il conviendra d'autoriser les secours à s'engager, en cas de nécessité absolue, sur le parcours d'une spéciale dans les conditions suivantes : dans le sens de la course, par le départ de la spéciale, ou sur le tracé après autorisation du commissaire de piste confirmant le passage du dernier véhicule engagé.

Météo

S'assurer que les conditions météorologiques ne sont pas incompatibles avec la tenue de la manifestation.

L'attention est attirée sur le fait que les véhicules de l'ASSM sont susceptibles d'être confondus avec des véhicules du SDIS12, dans la signalisation et dans la sémantique utilisée.

d) Police

L'implantation au sein du parc de la victoire ne les autorise qu'à rejoindre leurs spéciales en utilisant la voie publique sous le régime général d'application stricte du code de la route.

L'attention des organisateurs devra être attirée sur les points suivants :

Comme chaque année les « secteurs de liaison » s'opérant au départ et au retour au Parc de la victoire à Millau, il est impératif que des commissaires de course soient mis en place avenue Charles de Gaulle pour assurer les entrées et sorties des concurrents.

Insister auprès des participants pour ce qui concerne le respect du code de la route, tant en agglomération que sur les parcours de liaison. Ceci, de fait, concerne tous les déplacements des concurrents sur la circonscription de Millau.

e) CD 12

En référence à l'article 13 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006, les organisateurs ont l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances (**notamment la remise en état des accotements et des petits rayons dans les virages et l'enlèvement des cailloux, terre... présents sur la chaussée à la fin de l'épreuve**) dont ils ont obtenu l'usage privatif pour le 35ème Rallye Terre des Cardabelles.

Marquage provisoire des voies publiques de couleur jaune qui doit avoir disparu 24 heures après le fin de l'épreuve.

Article 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les maires devront avoir pris les arrêtés nécessaires à la circulation et au stationnement pour permettre le déroulement du rallye.

Les organisateurs devront fournir la liste des participants comportant leur nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro du permis de conduire, nationalité, adresse du domicile ainsi que le numéro d'inscription de leur véhicule délivré par l'organisation. Cette liste doit être présentée à l'autorité préfectorale avant le début de la manifestation (pièce jointe en annexe).

Conformément à l'article R 331-27 du code du sport, une attestation écrite, précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées, devra être produite, avant le début de l'épreuve, par l'organisateur technique, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant.

La voiture de l'organisation, représentant la direction de course, avec à son bord la personne déléguée afin de vérifier les éléments prescrits par l'autorité administrative, passera 60 minutes avant le passage du premier concurrent afin de vérifier que les dispositifs de sécurité sont actifs dans les épreuves spéciales.

L'affichage destiné à signaler la manifestation sportive est autorisé, hors domaine public, trois semaines avant le début de la manifestation et doit être retiré au plus tard une semaine après la fin de l'épreuve.

Article 6 : ANNULATION/RECOURS

Art 6-1 : Annulation/report de l'épreuve :

La présente autorisation peut être rapportée à tout moment en cas de violation des dispositions du présent arrêté ou d'atteinte à l'ordre ou à la sécurité publique.

Cette autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Art 6-2 : Recours contentieux

Tous recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être présenté à l'auteur de la décision.

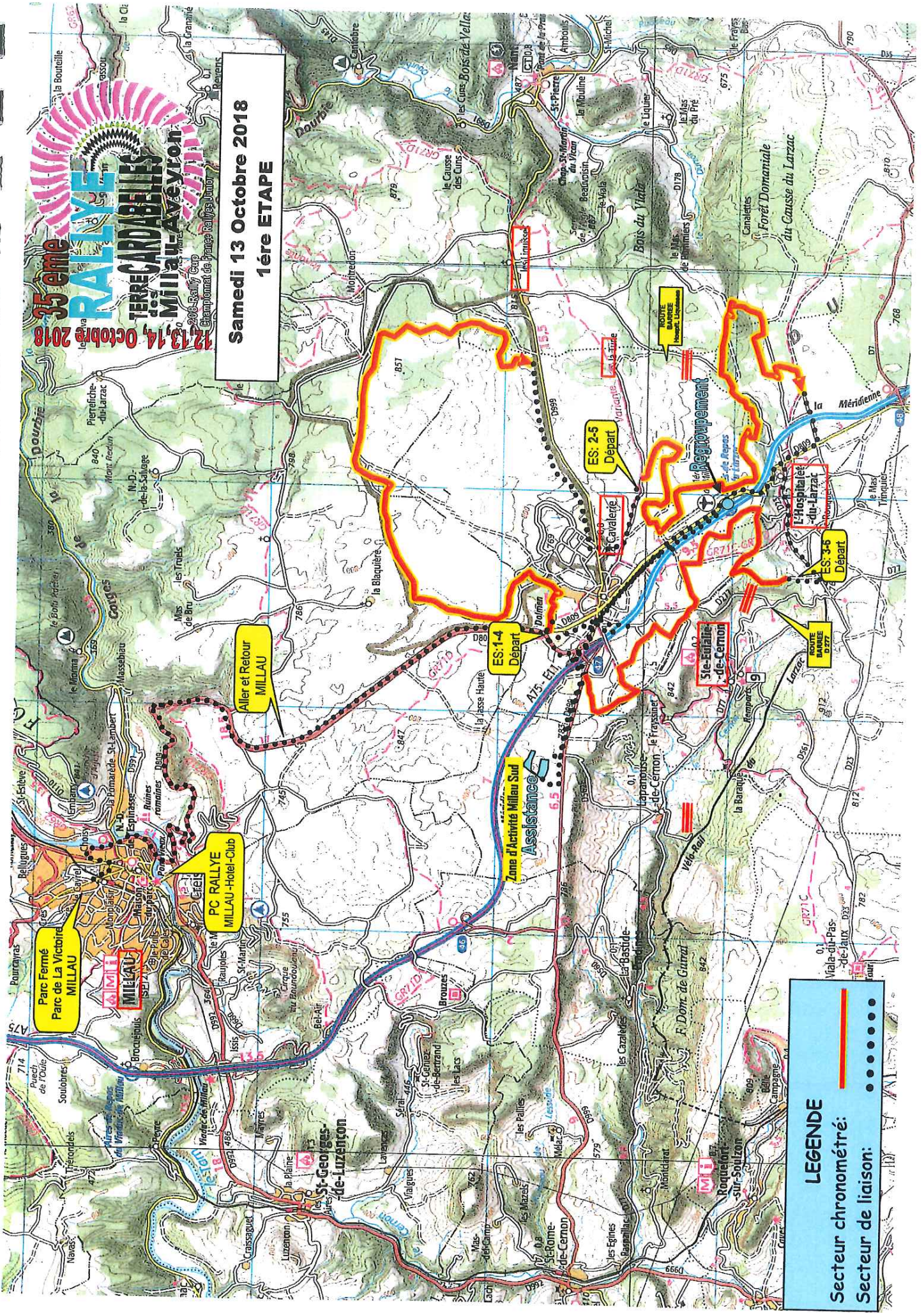
Article 7 : EXÉCUTION

Le sous-préfet de Millau,
Le sous-préfet de Florac,
Le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Aveyron,
Le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Millau,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,
Le président du conseil départemental,
Le directeur départemental des territoires,
Les maires des communes de l'Hospitalet du Larzac, Sainte-Eulalie de Cernon, Vezins de Lévézou, Sévérac d'Aveyron, la Cavalerie, Nant, Millau,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les Mairies susmentionnées, notifié à Monsieur François TRONC et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Millau,



Patrick BERNIÉ -



35ème RALLYE TERRE DES CARABELLES
Millau-Aveyron
 12-13-14 Octobre 2018
 2009 Rally Cup
 Championnat de France des Rallyes sur terre

Samedi 13 Octobre 2018
1ère ETAPE

LEGENDE
 Secteur chronométré: —
 Secteur de liaison: ●●●●●

E. S. 1 - 4
23,800 Km

"Camp Militaire du Larzac"
Samedi 13 Octobre 2018

IGN
Autorisation 2018 IGN N°2217224
Copyright carte IGN 2541 EST © IGN Paris 2017

INTER
Au poste 110
AMB - DEP - MED
GPS: Lat : 44° 03'13" N
Long: 3° 11'33" E

**TOUS LES VEHICULES NON OFFICIELS SONT
INTERDITS DANS L'ENGEINTÉ DU CAMP.**

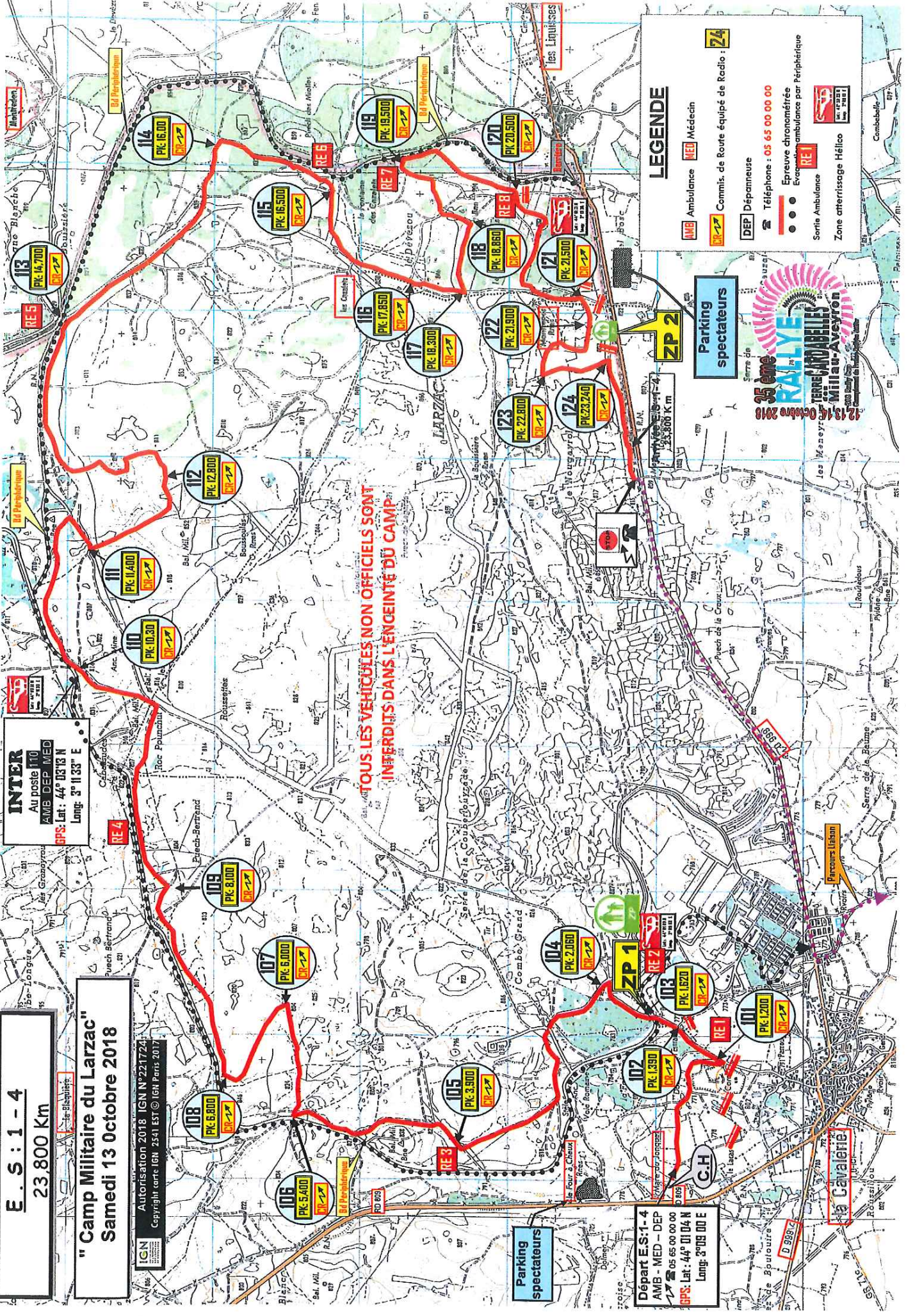
Départ E.S.1-4
AMB - MED - DEP
GPS: Lat : 44° 01'04" N
Long: 3° 09'00" E

LEGENDE

- AMB Ambulance
- REI Médecin
- DEP Dépanneur
- Téléphone : 05 65 00 00 00
- Epreuve chronométrée
- Evacuation ambulance par Péripnétrique
- Sortie Ambulance
- Zone atterrissage Hélico

Commiss. de Route équipé de Radio : **Z4**

Parking spectateurs



E.S. : 2 - 5

"L'Hospitalet" 15,500 Km
1^{ère} Etape Samedi 13 Octobre 2018

Autorisation 2018 IGN N°00000
Copyright carte IGN 2541 EST © IGN 2010

Départ ES : 2-5
AMB - MED - DEP
05.65.00.00.000
GPS: Lat: 44°00'02" N
Long: 3° 11'41" E

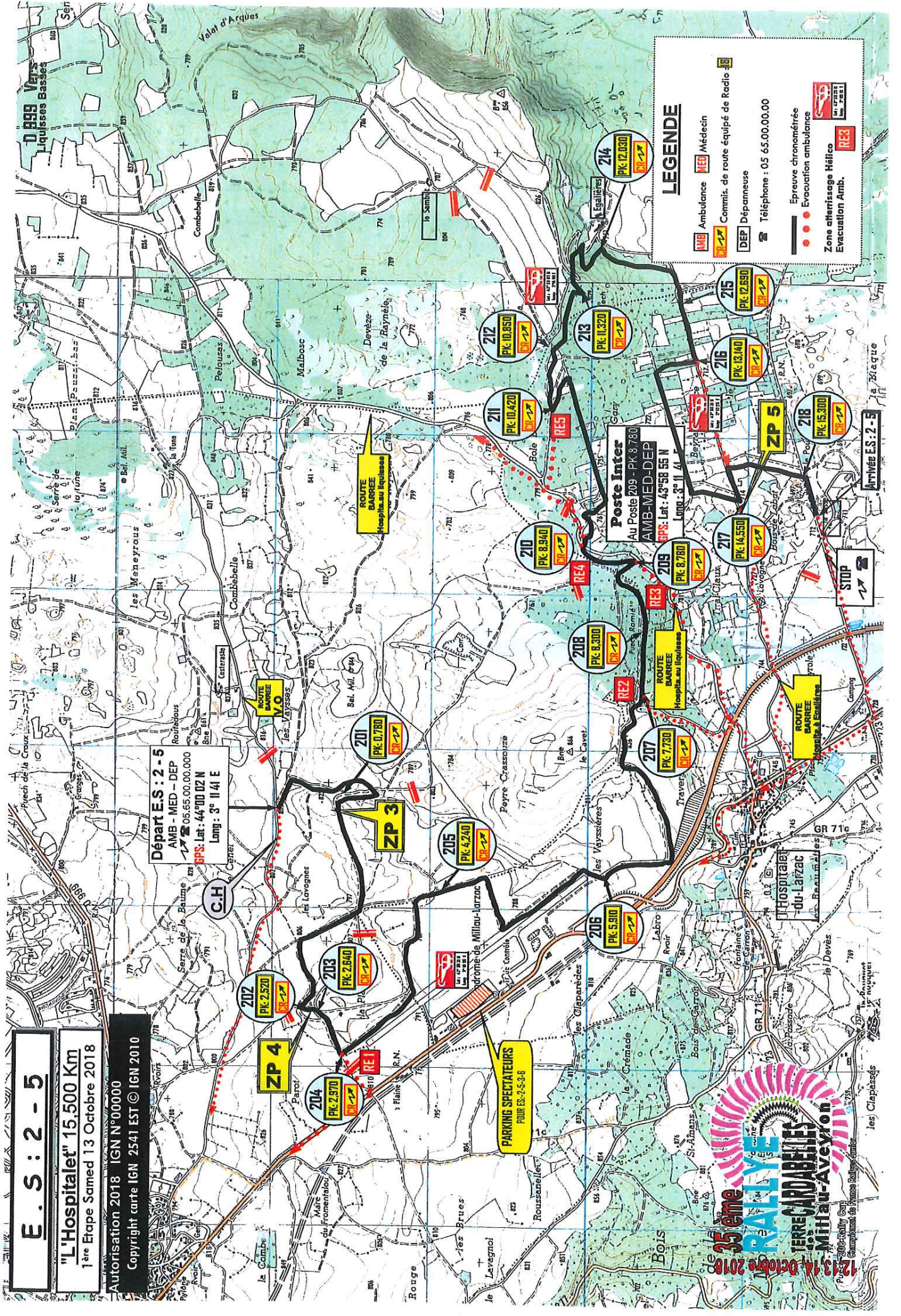
Poste Inter
Au Poste 209 = PK 8780
AMB - MED - DEP
GPS: Lat: 43°58'55" N
Long: 3° 11' 41" E

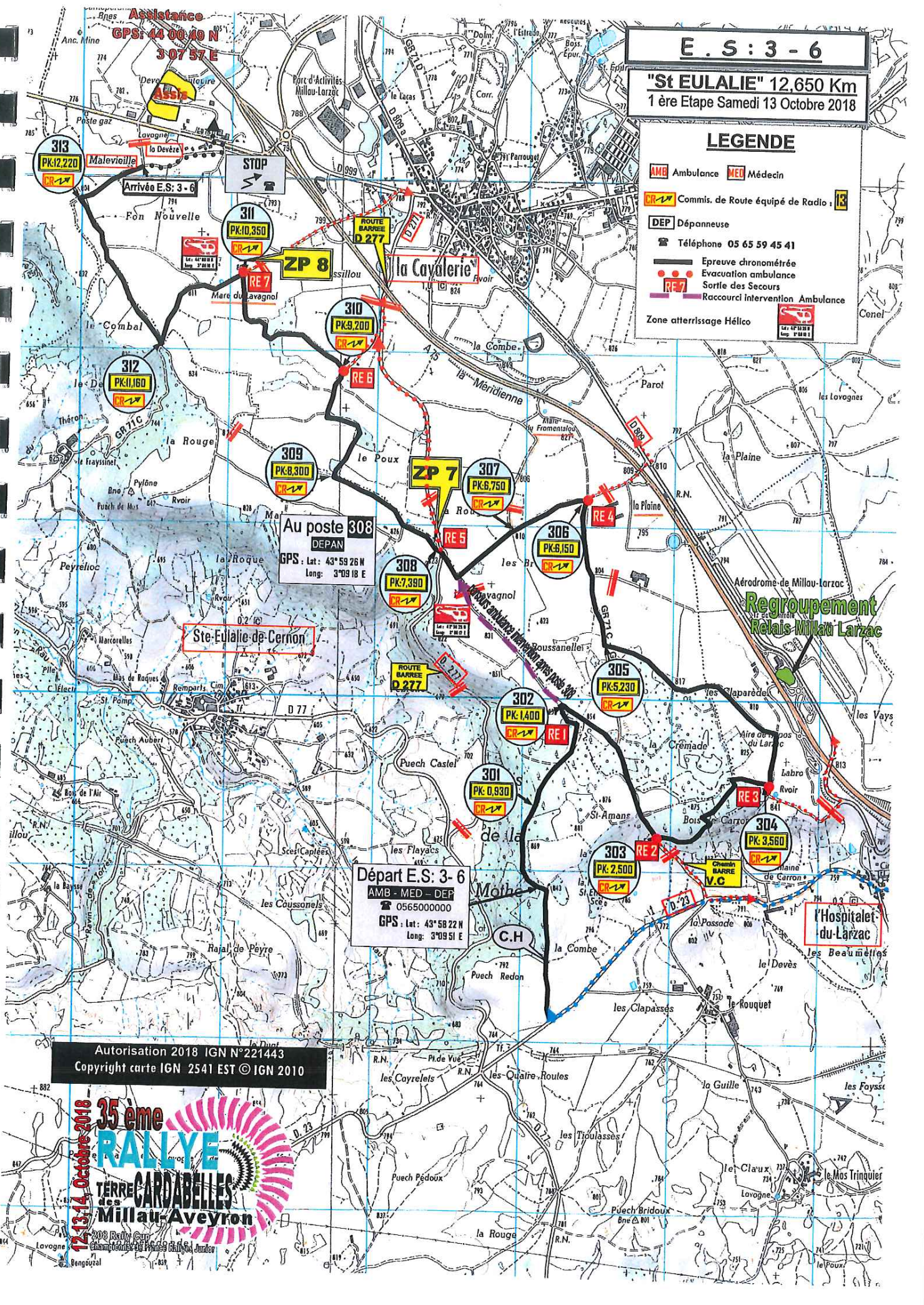
PARKING SPECTATEURS
POUR ES-2-5-6-5



LEGENDE

- AMB Ambulance
- AMB Médic
- DEP Département
- Commiss. de route équipé de Radio
- Telephone : 05 65.00.00.00
- Epreuve chronométrée
- Evacuation ambulance
- Zone avertissement Hélico Evacuation Amb.
- RE3





E.S: 3-6
"St EULALIE" 12.650 Km
 1ère Etape Samedi 13 Octobre 2018

LEGENDE

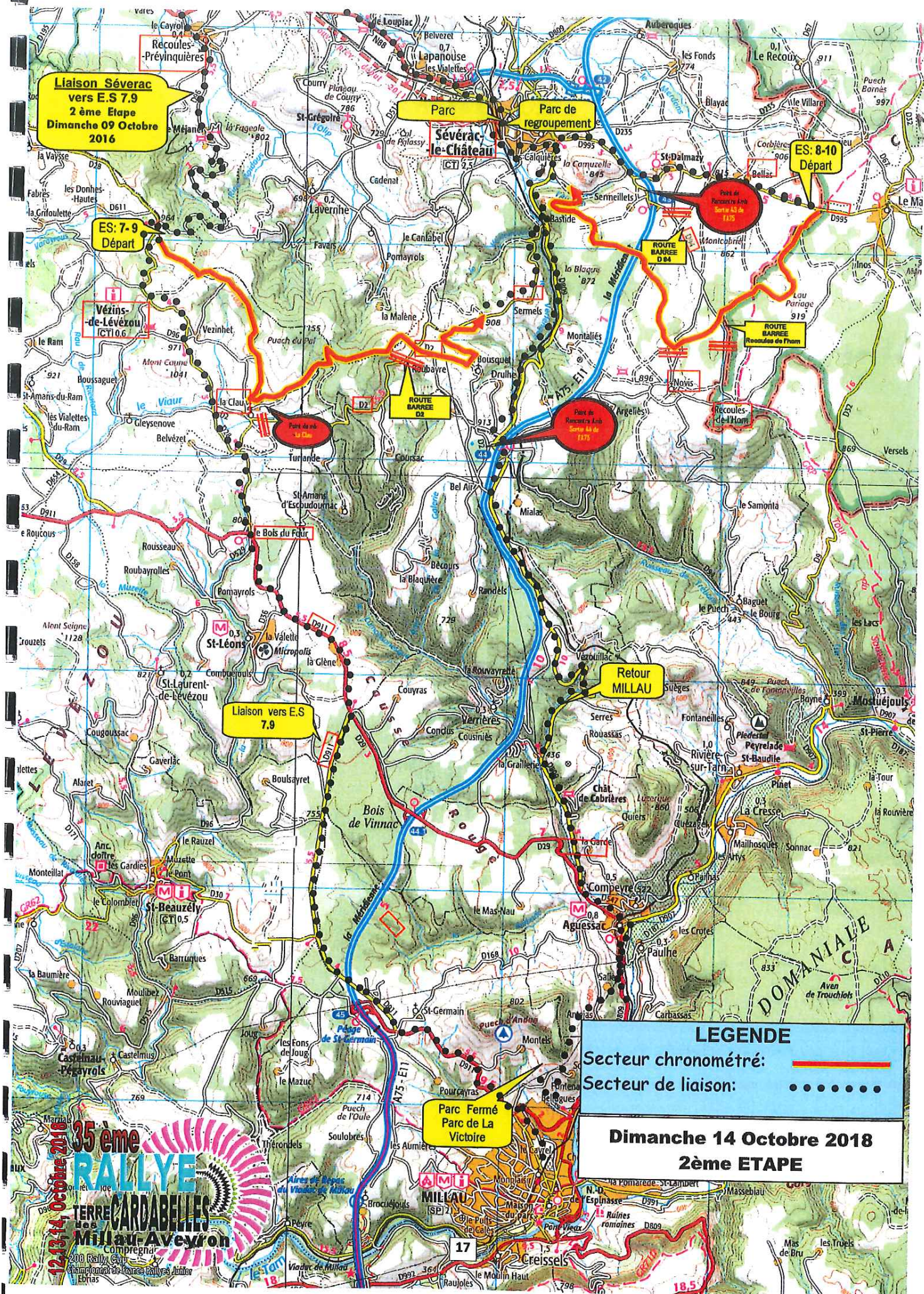
- Ambulance
- Médecin
- Commis. de Route équipé de Radio
- Dépanneuse
- Téléphone 05 65 59 45 41
- Epreuve chronométrée
- Evacuation ambulance
- Sortie des Secours
- Raccourci intervention Ambulance
- Zone atterrissage Hélico

Au poste 308
 DEPAN
 GPS : Lat : 43° 59 26 N
 Long : 3° 09 18 E

Départ E.S: 3-6
 AMB - MED - DEP
 ☎ 0565000000
 GPS : Lat : 43° 58 22 N
 Long : 3° 09 51 E

Autorisation 2018 IGN N°221443
 Copyright carte IGN 2541 EST ©IGN 2010





35ème RALLYE
TERRE DES CARABELLES
Millau-Aveyron
 2018 Rallye Cup
 Championnat de France Rallyes Terre

E.S : 7 - 9

"Vezins" 14,800 Km
 2ème Etape Dimanche 14 Octobre 2018

Autorisation 2018 IGN N°000000
 Copyright carte IGN 2539 © IGN 2010

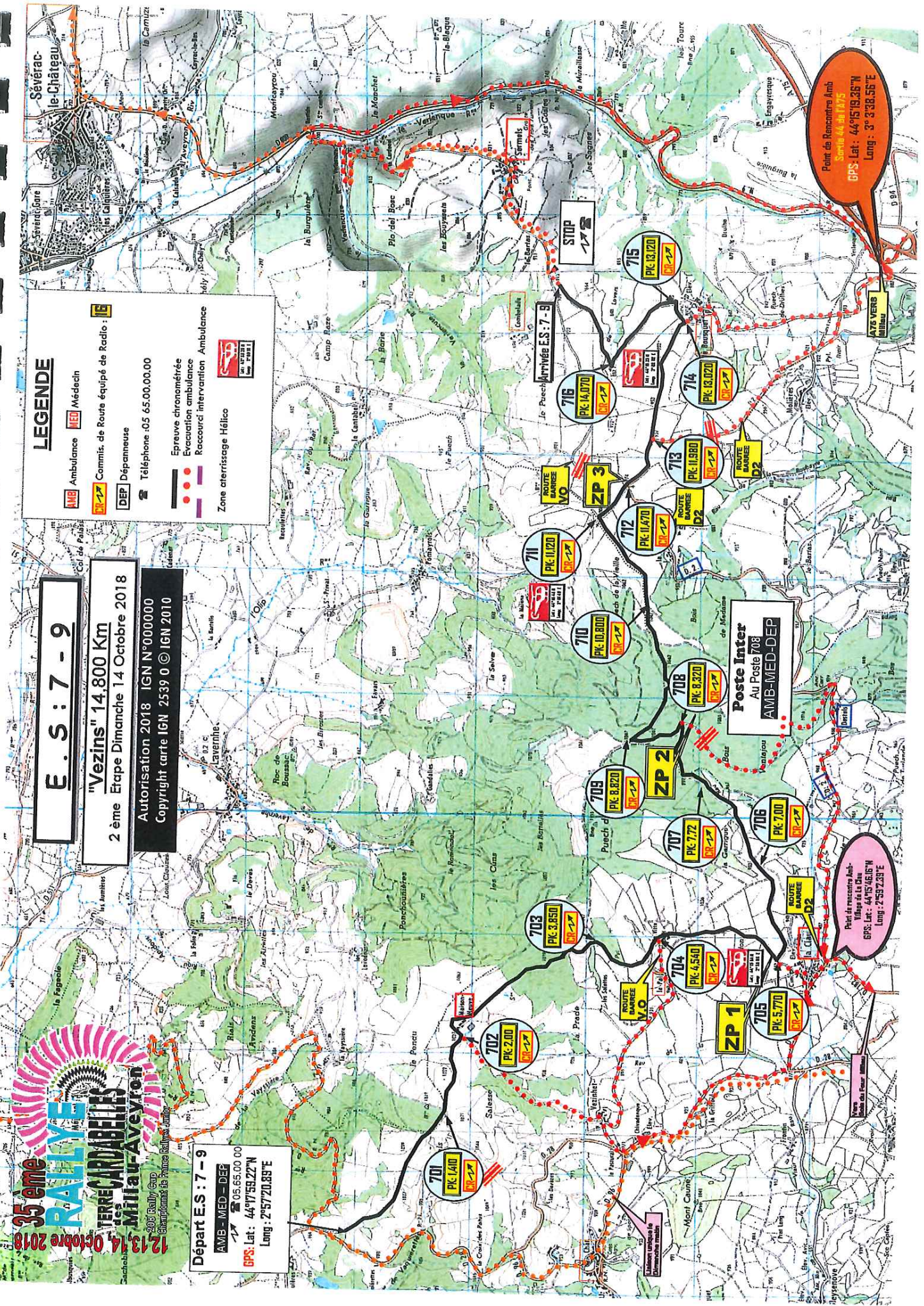
Départ E.S : 7 - 9
 AMB - MED - DEP
 05.65.00.00
 GPS: Lat: 44°17'59.22"N
 Long: 2°57'20.89"E

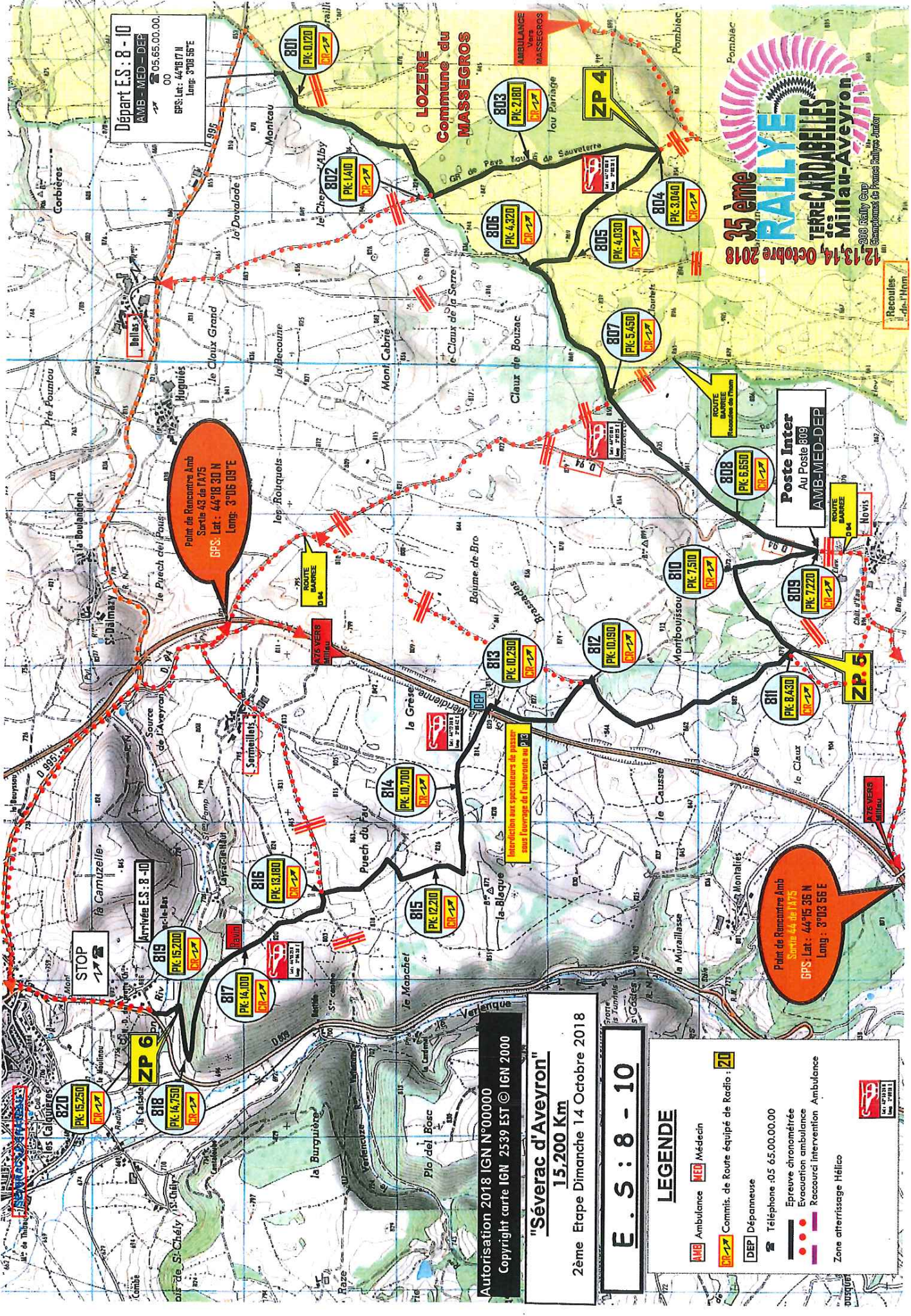
Point de Rencontre Amb
 Sema 44 19 1375
 GPS: Lat: 44°15'19.36"N
 Long: 3° 33'38.56"E

Point de Rencontre Amb
 Sema 44 15 4636 N
 GPS: Lat: 44°15'46.36"N
 Long: 2°57'23.9"E

LEGENDE

- AMB Ambulance MED Médecin
- DEF Dépanneur
- Commiss. de Route équipé de Radio
- Téléphone 05 65.00.00.00
- Epreuve chronométrée
- Evacuation ambulance
- Raccourci intervention Ambulance
- Zone atterrissage Hélico





35^{ème} RALLYE
TERRE DES CARABELLES
Millau-Aveyron
 12-13-14 Octobre 2018
 2008 Rallye Cup
 Championnat de France Rallyes sur terre

Départ E.S. 8 - 10
 AMB - MED - DEP
 05.65.00.00.
 GPS: Lat: 44°18'17"N
 Long: 3°08'55"E

Point de Rancourne Amb
 Sortis 43 de l'A75
 GPS: Lat: 44°18'30"N
 Long: 3°06'09"E

Point de Rancourne Amb
 Sortis 44 de l'A75
 GPS: Lat: 44°15'36"N
 Long: 3°03'55"E

"Séverac d'Aveyron"
 15,200 Km
 2ème Etape Dimanche 14 Octobre 2018

E.S. : 8 - 10

LEGENDE

- AMB Ambulance
- MED Médecin
- DEP Dépanneuse
- Commis. de Route équipé de Radio
- Téléphone 05 65.00.00.00
- Epreuve chronométrée
- Evacuation ambulance
- Recours Intervention Ambulance
- Zone atterrissage Hélico

RALLYE DES CARDABELLES 2018
Liste des engagés

N°	1er Conducteur	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	Date et lieu de naissance	Nat.	N° permis	Zème Conducteur	Adresse 1/2	Adresse 2/2	CP2	Ville2	Date et lieu de naissance 2	Nat. 2	N° permis 2
1	MICHEL Sylvain	126 Montée du Château		73540	LA BATHIE	27/10/1991 à Albertville	F	080773200384	DEGOUT Jérôme					12/05/1976 à Grenoble	F	940338100150
2	DURBEC Thibault	Quartier La Roque		13780	CLUGES LES PINS	13/06/1986 à Marseille	F	14AG650168	RENUCCI Jacques	Parc Berthault	Les Palmiers	20000	JAACCO	10/07/1971 à Marseille	F	910520100078
3	BAUD Lionel	11 Rue de la Tour		74940	ANNIECY LE VIEUX	18/09/1987 à Ambilly	F	850974100289	CRAN Fabien	6 Rue des Ecoles		39200	ST CLAUDE	20/12/1971 à St Claude	F	890738200548
4	CLUOQ Jean-Marie	Mollines		07310	BORÉE	21/09/1968 à St Agnès (07)	F	16AG34370	GRANDEMANGE Marie-Jeanne	49 Bourbourg d'Ambrail		88000	EPINAL	22/02/1985 à Remiremont	F	020888100333
5	LAPAILLE Hugues	120 Rue de la Papote		59190	MORBECQUE	15/04/1973 à Hazebrouck	F	910362110401	DEVENNE Philippe	1 Chemin du Marsis		62170	ST JOSSE	10/03/1971 à St Omer	F	890162111673
6	FALCO Jean-Marc	1860 Chemin de Provence		06640	ST JEANNE	30/12/1965 à Nice	F	84D206210188	BOUEN Jonathan	204 Avenue de l'Aurillon		06430	LA BRIGUE	24/11/1983 à Monaco	F	071006200405
7	LIGNONET Kevin	04 BP 186			ABDJAN 04 / Côte d'Ivoire	22/05/1985 à Abidjan	ivoirien	LIG001-15-00117	ISRAEL David	371 Morcelle St Antoine		8-8650	GOODLANDS / MAURICE	19/03/1970 à Bulumbura (Burundi)	ivoirien	SRA01-15-0011
8	PRINZIE Stefan	Eup de Grootelaan 2B		B-4650	HOUTHULST (Belgique)	25/09/67	belge	1110170047	VERMEULEN Sharon	Eup de Grootelaan 2B		12160	HOUTHULST (Belgique)	25/04/82	belge	0741341207
9	SALGUES Gilles	8 Avenue E.A. Martel		12100	MILLAU	25/02/1972 à Millau	F	891212210024	MOUYSET Jérôme	Le Fleu		06140	BARAQUEVILLE	04/09/1987 à Bodez	F	890512210449
10	ROUSSET Eric	1100 Avenue de la Méridienne		48100	MARVEIOLS	11/10/1968 à Manejols	F	84D748200086	DESCAMPS Jean-Charles	144 Avenue du Mal Joffre		06340	VENCE	11/01/964	F	811206110294
11	FERAUD Cyrille	232 Chemin Basses Mollières		06530	LE TIGNET	05/12/1979 à Grasse	F	971006100668	DUCHEMIN Ayméric	1130 Route de Spras	Villa la Pinède	06340	LA TRINITE	14/09/1977 à Nice	F	940806200254
12	CALMELS Pierre	35 Avenue Jean Jaurès		12100	MILLAU	24/08/1959 à Montpellier	F	751012200959	BOISSIERE Frédéric	Aznihères		12620	ST BEAUZEY	12/09/1980 à Millau	F	18AG16094
14	VATANEN Max	Domaine de Tallas		04700	LE CASTELLET	26/09/1996 à Aix en Provence	F	15AG83125	GUIEU CHRISTOPHER	4 Avenue des Rives	Le Soleil Levant - Br. AS	06270	VILLENEUVE LOUBET	24/09/1991 à Nice	F	070606100069
15	DEJEAN Patrick	163 Chemin des Bruyères		73330	VEREL DE MONTBEL	23/01/1969 à Millau	F	850112210096	CURRAT LIONEL	11 Avenue 18 Juin 1940		92500	RUEL MALMAISON	17/08/1971 à Bourc en Bresse	F	890601240411
16	CANAVESE Lijo	50 Rue Jules Moulet		13006	MARSEILLE	21/04/1992 à Marseille	F	154232167	BAUD Lucie	11 Rue de la Tour		74940	ANNIECY LE VIEUX	22/07/1997 à Annemasse	F	16AP30874
17	MORDACCO Arnaud	Avenue de Deauville	Villa l'Ange	63200	LE TOUQUET	21/07/1976 à Béthune	F	8703862110065	VAUCIARE Frédéric	Combes		07300	GLUN	29/09/1970 à Valence	F	880426310372
18	MOREL Jean-Luc	ZAC Le Crignon Sud	BP 16	84200	PIENCIEN	12/08/1971 à Orange (84)	F	15AD78824	GIDEL Philippe	LOT PLEIN SOLEIL		05130	TALLARD	17/01/1966 à moulins	F	14AH32190
19	RAYNAUD Gabriel	215 Route de Paris		31150	FENDUILLET	07/06/1973 à Cressazanne	F	18AN05737	RAYNAUD Lucie	4 Rue Senebra		31300	TOULOUSE	02/04/2000 à Montauban	F	18AF88786
20	CLAREY Jérôme	Allée des Pins		46400	ST LAURENT LES TOURS	20/02/1970 à St Céré (48)	F	871046100160	LACOSTE Vincent	Le Theil		46130	BRETENOUX	12/04/68 à St Céré (48)	F	860446100058
21	SALIN Daniel	16 Rue du Vieux Moulin	les Embarronnées	60680	JONQUIERES	11/05/1959 à Compiègne	F	15AG79501	SALIN Brigitte	15 Bis Av. Fernand Lacroix		46100	JONQUIERES	25/02/1960 à Compiègne	F	15AG79496
22	LAMOURET Paul	180 Cours des Vignerons		46130	BELMONT - BRETENOUX	24/04/1992 à St Céré	F	080946100026	DELPECH Florent	3 Chemin Las Prières		31470	FONTENILLES	04/07/1991 à St Céré	F	070746100236
23	BLANCK Lionel	4 Rue de la Gayonne		84250	LE THOR	14/07/1966 à Villafranche de Roue	F	841122102280	BLANCK Arnaud	2 Rue de la Courmal		12100	CREISELS	09/04/73 à Villafranche Roue	F	900212210355
24	CROS Olivier	85 Puits Léonie	La valentine	12100	CREISELS	26/04/1972 à Millau	F	16AD99683	PRIVAT Christophe	2 Rue de la Courmal	Chemin Bon rencontre	13190	ALLAUCH	09/12/1974 à Millau	F	921212200943
25	GIL Stéphane	18 Chemin du Grand St Jean		26400	CREST	09/02/1983 à Marseille	F	990213302847	SAFFIOTI Lionel	Vallon des gages		26400	GRANE	16/04/1976 à Marseille	F	18AF84042
26	JEAN Pierre	76 Chemin des Ecoilers	Val de Pibourg	13680	LANGON DE PROVENCE	04/09/1952 à Gagnac	F	14AK61625	GLEY Madeline	Chemin des Mattes		74800	AMANCY	23/12/1999 à Guilherand-Grge	F	18AB43449
27	LOPEZ Etienne	Le Piauou		46130	CAGNAC SUR CERE	28/09/1966 à St Céré	F	851067200193	PERRENOUD Dyan	127 Allée des Crisiers		30920	ST MARTIN DE VALGALGUES	22/11/1969 à Ambilly	F	15AC79515
28	MARTY Jean-Philippe	88 Chemin de la Courade		82370	LABASTIDE ST PIERRE	04/12/1955 à Puybrun (46)	F	15AF00893	MAUREL Loïc	414 Av. Estienne d'Orves		12220	MONTBAZENS	30/09/1987 à Rodez	F	030512200030
29	MAS Paul	228 Chemin du Petit Flory		84270	VEDENE	18/12/1951 à Avignon	F	13AA56951	MORAES Anthony	85 Allée Domitia		84300	LES VIGNIERES	16/07/1983 à Avignon	F	14AK13582
30	MORALES Henri	24 Rue du Bavoir		38500	VOIRON	08/04/1975 à Voiron	F	91053810473	DALLAY Aurélie	Côte Maillet		38210	MONTAUD	06/05/1989 à Rives	F	050538101400
31	PERENON Laurent			12850	ONET LE CHATEAU	24/06/1960 à Bodez	F	18AD26430	PIUEL Caroline	658 Route de Bel Air	Vieux Four	12850	ONET LE CHATEAU	28/10/1990 à Rodez	F	061112200950

RALLYE DES CARDABELLES 2018
Liste des engagés

N°	1er Conducteur	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	Date et lieu de Naissance	Nat.	N° permis	2ème Conducteur	Adresse 1/2	Adresse 2/2	CP2	Ville2	Date et lieu de naissance 2	Nat. 2	N° permis 2	
33	TARDY Guillaume	1 Avenue de Leygat		43190	TENCE	04/07/1986 à St Etienne	F	15A95088	TARDY Vincent	Les Hostes		43190	TENCE	05/04/1964 à Yvergneux	F	15AV94720	
34	PARISI-FOUQUE Alain	511 Avenue Jean Mornet		13127	VITROLLES	02/09/1961 à Nogent	F	791013311175	MARSELV Eric	33 Impasse Omphale		13011	MARSEILLE	21/12/1968 à Marseille	F	84121331229	
35	MANDRIANANDRANA Lanté	6 Allée Argous		33130	BEGLES	26/09/1987 à Antananarivo	Malgache	910933240276									
36	ASTIER Joël	Camping Les Tournels	Route de Comarot	83950	RAMATUELLE	25/07/1992 à Gassin	F	080933200887	DINI Gilbert	11 Rue de la Paroisse		20200	BASTIA	01/02/1966 à Bastia	F	860220200063	
37	JULIA David	1112 Route d'Urès		30560	ST HILAIRE DE BRETHMAS	09/09/1976 à Girassonne	F	920424310450	AUBERTIN Ludovic	175 Avenue St Maurice		34250	PALAVAS LES FLOTS	07/12/1974 à Alès	F	921230100278	
38	FRANCESCHI Jean-Baptiste	73 Chemin de la Roque		83440	FAYENCE	23/02/1996 à Draguignan	F	16AS06616	COURBON Romain	Villa Sérénia	60 bis bd du Val claret	06660	ANTIBES	10/11/1994 à Cannes	F	110306100046	
39	FOURMAUX Adrien	55 Rue Marx Dormoy		59113	SECLIN	08/05/1993 à Seclin	F	15A081900	PARENT Kevin	1 Rue des Frères		25370	ROCHEJEAN	28/07/1994 à Pentarlier	F	15AS99462	
40	ROSSEL Yohan	La Glacière		30270	ST JEAN DU GARD	13/02/1995 à Alès	F	110430100039	FULCRAND Benoît	17 T. Rue Anatole France		30000	NIMES	20/05/1982 à Nîmes	F	981030200077	
41	MARGAILLAN Hugo	1815 Chemin de Marouline		83390	PUGET VILLE	16/09/1996 à Toulon	F	17AP75794	POUJOL Sébastien	127 Rue des Fontaines		30260	ST CLEMENT	26/10/1976 à Montpellier	F	14AE13975	
42	REBAUD Quentin	156 Rue Michelet		84300	CAVALLOIN	20/09/1993 à Avignon	F	091084200154	MAURIN Mathieu	1079 Route de Montels		30360	DEAUX	31/10/1997 à Alès	F	14AM47268	
43	ROSSEL Léo	8 Passage de la Voûte		01170	GEX	20/11/1997 à Alès	F	140130100198	CORIA Alexandre	Mas d'Arnaud		34230	AUMELAS	22/01/1993 à Montpellier	F	100934301243	
44	MAISANO Brandon	438 Vieux Chemin St Bernard		06220	VALLAURIS	24/08/1993 à Cannes	F	17AS11353	PEBEYRE Pierre	1 Rue Henri Barbara		06560	VALBONNE	04/11/1993 à Nice	F	14AG30025	
45	AL MUTAWA Mohamed	PH-SPORT	ZI Les Nueilles Franchises	52200	JANGRES	02/12/92	Emirati	144333	JOHNSTON Aaron					02/02/95	GB	32438921	
46	INDE Cédric	Le Puech de Iax		12160	BARAQUEVILLE	04/10/1985 à Redez	F	16AW66902	VIGNOLLE Alex	La Palmerie		12450	LUC	21/12/1986 à Redez	F	030122200222	
47	GASCOU Emmanuel	18 Rue de l'Orchis d'Occitanie		34120	TOURBES	30/06/1977 à Alès	F	920207200126	SALMON Valentin	230 Chemin du Serre		83440	FAYENCE	30/12/1992 à Cannes	F	100683200402	
48	BAUDOIN Thomas	Les Garandins	Route de Vidauban D72	83120	PLAN DE LA TOUR	06/07/1997 à La Seyne sur Mer	F	52070977N	BASSO Margot	421 Rue des Gayottes		42600	CHAMPDIEU	18/11/1997 à Montbrison	F	15AN87640	
49	BLANC François-Xavier	42 Rue des Pommaries		74940	ANNECY LE VIEUX	20/05/1973 à Redez	F	910212210046	DE TURCKHEIM Gilles	25 Rue de l'Olivet		34990	JUVIGNAC	12/01/1980 à Montpellier	F	14AE5221	
50	ARTIERES Nicolas	23 rue du Vieux Crès		12100	MILLAU	20/01/1974 à Millau	F	17AL65350	VINCENT Frédéric	6 Route de Redoules		12230	LA CAVALERIE	21/09/1979 à Millau	F	16A871540	
51	MUNSTER Grégoire	Le Petit Clos 16		B-4802	HEUSY (Belgique)	24/12/1998 à Verviers (Bel.)	Luxembour	1290822037	LOUKA Louis	Courtil Marchand 12/2		B- 6280	GERPINNES (Belgique)	10/12/1980 à Charleroi	Belge	063712819	
52	MOLLARD Alexandre	6 Chemin du Clos des Saphis		69260	CHARBONNIERES LES BAINS	02/08/1995 à Evry	F	14AV77477	EYMIN Nicolas	9 Rue de Maliffard		38380	ST LAURENT DU PONT	09/12/1980 à Veiron	F	980738100544	
53	FRANCESCHI Mathieu	73 Chemin de la Roque		83440	FAYENCE	21/05/1999 à DRAGUIGNAN	F	15AV67260	MANZO Benoît	727 Chemin Colombaillé		83300	DRAGUIGNAN	07/04/1988 à Clermont-Fd	F	040783200640	
54	CARTIER Victor	Les Pendants		71290	PRETY	21/09/1996 à St Rémy	F	15AJ76539	MURCIA Lou	71 Rue Henri Cros	Résidence Wagner	13300	SALON DE PROVENCE	10/02/1988 à Marseille	F	16AE07679	
55	FOTIA Anthony	Quartier Coulomba		06450	ROQUEBILIERE	01/04/1996 à Nice	F	16AE62236	SIRUGUE Didier	Quartier Raiglas		06450	BELVEDERE	22/07/1975 à Antibes	F	14AB87913	
56	LOUVEL Hugo	290 Allée de la Comarque		34280	LA GRANDE MOTTE	22/02/2009 à Le Mars	F	0600938T	VIDA Alexandre	Résidence Le Petit St Jean		04180	VILLENEUVE	26/08/1971 à Sisteron	F	890804310201	
57	MASSELIN Romain	16 Bis Rue de la Croix de Saul		78550	RICHEBOURG	17/12/1994 à Aubergenville	F	121028100480	BARRAL Florian	96 Avenue des Gaisous		06530	PEYMEINADE	20/07/1994 à Grasse	F	15AD84532	
58	PONTAL Julien	ALLEE EDMOND ROSTAND		13500	MARTIGUES	12/09/1995 à Payricard	F	14AX41009	BIAGETTI LOAN	Rue du Fort		05230	CHORGES	25/12/1995 à Gap	F	15AC38552	
59	JACQUELIN Pierre	4 Rue des Longuilles		83200	TOULON	09/03/1999 à Cocody	F	JAC001-17-3007	DESNOYER Alexis	Le Preinsour		86240	ITEUIL	08/07/1994 à Poitiers	F	110386300345	
60	VARGAS Jonathan	11 Chemin du Bois d'Opio		06650	OPIO	25/02/1994 à Toulon	F	17AG65867	BRION Geoffrey	21 Rue du Corail		B-5300	ANDENNE (Belgique)	24/09/1981 à Namur	Belge	11572607440	
61	DALMASSO Pauline	La Testa		20124	ZONZA	07/12/1999 à Capres sur Mer	F	18AF21637	ESCARTEFUGUE Jules	30 Rue Magdeléine Hutin	Résidence Némaï	13090	AIX EN PROVENCE	15/02/2000 à Digne les Bains	F	18A169007	
62	MATTEI Damien	Quartier Les Moulins		05200	CROTS	20/10/1995 à Bastia	F	17AB73876	GAREL Romain	19 Rue du Repos Fontaine		43700	BREVES CHARENAC	26/03/1990 Le Pay en Velay	F	16AC15007	
63	GANDELLI David					23/06/1994 à Marseille	F	14AJ16037	BELHACENE Mathieu	11 Bd de la République		83230	LA CRAU	08/07/1992 à Hyères	F	100583200901	

RALIE DES CARDABELLES 2018
Liste des engagés

N°	1er Conducteur	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	Date et lieu de naissance	Nat.	N° permis	2ème Conducteur	Adresse 1/2	Adresse 2/2	CP2	Ville2	Date et lieu de naissance 2	Nat. 2	N° permis 2
64	GILLET Nicolas	242 Chemin des Aires		83170	LA CELLE	07/04/1996 à Toulon	F	144Y56975	MERCIER Marjorie	Rue de la Laure	Résidence Les Oliviers	13310	ST MARTIN DE CRAU	19/06/1986 à Arles	F	02813200174
65	CHAPUIS Serge	Les Menjoulats		32430	SIRAC	06/03/1951 à Valréas	F	1377567226	FAVREAU Mathieu	519 Route de Garrigues		81370	ST SULPICE	23/06/1985 à St Benoît Forêt	F	010781100009
66	CACHOD Sylvain	2 Bis. Rue des Tennis		25160	IMALBUSSON	07/09/1978 à Besançon	F	18AH06081	POURCELOT Aurélien	Rue de l'Ilion		25300	HOUDAUD	04/07/1977 à Pontarlier	F	14AA486763
67	FRANCE Julien	35 Rue Singer		75016	PARIS	14/02/1977 à Paris	F	940478300624	MAZARGUIL Philippe	Laumière		46500	MAVRINHAC LEINTOUR	18/01/1977 à Figeac	F	940546100194
68	LAVAGNA Franck	142 Chemin du Cros		06390	BERRE	20/11/1968 à Nice	F	15AW80285	LETOURNEAU Lara	77 Allée des Pourpliers		83600	FREIUS	21/02/1970 à Beauguère Hill	F	881112210201
69	BOUCHET Guillaume	772 Rue Jean-Jacques Rousseau		79360	LES ECHELLES	13/04/1981 à Echovilles	F	17AO71172	BLAMPY Fabien	100 Rue Nicolas Blanc		74210	FANVERGES	12/09/1989 à Albertville	F	070574100316
70	JOUINES Rémi	9 Rue du Vert Marin		34420	CERS	17/10/1983 à Hélières	F	011134100344	FONTAINE Bastien	1 Bd Henri Szilare		81100	CASTRES	26/07/1993 à St Louis Réunion	F	090807200207
71	MAUREL Yves	1065 Rue du Lieutenant Paravie		13290	LES MILLES	08/09/1960 à Marseille	F	760913313971	MAUREL Maxime	2 Rue Alexandre Copello		13005	MARSEILLE	18/01/1995 à Marseille	F	
72	AYRINHAC Jérôme	177 C Rue Dieudonné Rey		12100	MILLAU	20/07/1989 à Millau	F	051112200265	AYRINHAC Laurent	115 Avenue de Calès		12100	MILLAU	17/05/1985 à Millau	F	17AD81055
73	POUCE Samuel	103 Rue Jean Dubuffet		83390	CLUERS	15/12/1962 à Lunelville	F	800154301836	POUCE Mehdi	Avenue Paul Valéry	La Dérivée - Bt. A	83160	LA VALETTE	27/02/1981 à Teul	F	971089201167
74	FONTAINE Fabien	612 Rue Apollo XI		07500	GUIHERAND GRANGES	26/09/1972 à Viviers	F	14AW932651	BARD Jérôme	Rue Principale		07400	LE TEIL	17/09/1993 à Guilhaumard Grès	F	100107200248
75	CONDAMINES Florian	370 Avenue de Millau-Plage		12100	MILLAU	22/10/1989 à St. Affrique	F	051112200085	ROL Evelynne	Rue Principale		48000	LE CHASTEL NOUVEL	21/01/1982 à Miende	F	980548200076
76	LOPEZ Yannick	75 Val de Sibourg		13680	LANCON DE PROVENCE	29/03/1993 à Puycricard	F	990413300881	LOPEZ Brice	76 Val de Sibourg		13680	LANCON DE PROVENCE	09/06/1986 à Puycricard	F	021013302545
77	PELUTTIERO Loïc	4 Rue Victor Hugo		06530	ST CEZAIRE SUR SIAGNE	13/06/1992 à Grasse	F	16AR73124	PELUTTIERO Joris	94 Ch. Pré d'en Peirou		06530	ST CEZAIRE SUR SIAGNE	23/10/1995 à Grasse	F	138645121
78	BERNARDONI Luc	Rue des Oliviers		30150	SAUVETERRE	06/08/1960 à Gramentas	F	780330200998	FONTAINE Bastien	11 Impasse des Genêts		84200	CARPENTRAS	26/13/1990 à Carpentras	F	178B33696
79	CAMPAGNOLI Gabrièle	Via Cascha Mokto 1		I-28040	OLEGGIO CASTELLO (Italie)	20/09/73	Iulienne	NO2257372L	ARENA Nicola	Via Romita 17		I-20558	ST. STEFANO BELBO (CN) Italie	10/02/1968 à Genova	italienne	UIV198117M
80	BLANC Jean-François	Avenue du lot		48500	LA CANDOURGUE	28/06/1967 à Rodéz	F	830648200241	VALENTIN Cédric	Anden Bar de la Mairie		48200	RIMIEZE	03/04/1987 à St. Flour	F	030448200050
81	GUIGNARD Eric	473 Chemin de la Frisade		83120	PIAN DE LA TOUR	27/10/1966 à Gaschin	F	820883260269	MEFFRE Didier	60 Promenade lère DFL		06190	ROQUEBRUNE CAP MARTIN	17/05/1962 à Charbourg	F	780804300236
82	CHASSANIOL Adrien	52 Avenue du Roussillon		63170	AUBIERE	30/05/2000 à Clermont FD	F	18AL38704	CLIBREZOLLES Arnaud	51 Av. Salvador Allende		63800	COURNON D'Auvergne	15/07/1992 à St Etienne	F	16A023708
83	DAZY Jean-Pierre	640 Chemin du Petit Noaillet		01290	CORBORANCHE SUR SAON	16/09/1961 à MACON	F	770801200348	LOIZEAUX Didier	Rue de l'Etang		71260	PERONNE	30/03/1959 à Leon	F	771102210062
84	MOULIN François	16 Ter Montade de Fat Floc		48100	MARVEJOLS	18/07/1971 à Marvejols	F	870848200268	BONNET Dorine	Rue de Colombet	Phase du Barry	48100	MARVEJOLS	13/03/1995 à Miende	F	16A020843
85	GINIER Cédric	La Moulière		48190	STE HELENE	13/12/1973 à Alès	F	17AW40271	PALMER Camille	Mialet		48110	STE CROIX VALLEE FRANÇAISE	07/10/1992 à Montpeller	F	17AU22011
86	ROUCOULY Mathieu	28 Route des Gorges du Tarn		12520	AGUESSAC	09/09/1990 à Millau	F	961012200120	MONNERON Lionel	18 Avenue Gambetta		12100	MILLAU	20/04/1982 à Millau	F	14AA75428
87	CLEMENT Frédéric	Rue du Collège 20		CH-2207	COFFRANE (Suisse)	17/12/1976 à Landevieux	CH	001062231003	PIQUERET Alain			CH-2740	MOUTIER (Suisse)	29/04/1989 à Porrentruy	CH	006021164005
88	PIAGNO Marc	9 Allée de la Perrucade		33650	LA BREDE	29/08/1968 à St. Alban (31)	F	860831310886	GILHODES Anne-Isabelle	9 Allée de la Perrucade		33650	LA BREDE	07/06/1962 à Villefranche Rge	F	800312210241
89	VIALA Jérôme	1265 B Route des Aumière		12100	MILLAU	26/04/1971 à Millau	F	890112210019	PONS Bruno	163 Impasse Choisy		12100	MILLAU	27/08/1970 à Millau	F	890612210147
90	GRANSAGNE Alexandre	Bellevue		12220	PEYRUSSE LE ROC	15/06/1989 à Villafranche de Rge	F	14AD18668	BOUDOJ Ludovic	6 Chemin de Roquebelle		12450	LUC LA PRIMAUBE	31/01/1985 à Rodéz	F	010212200186
91	BONALDI Xavier	28 Bd de l'Avrolle		12100	MILLAU	23/06/57	F	761212200154	BRENGUES Julie			12100	CREISSELS	02/08/1987 à Millau	F	030812200160
92	BERGOUNHE Philippe	43 Route d'Espallon		12850	ONET LE CHATEAU	15/06/1961 à St. Affrique	F	780612210294	BERGOUNHE Bastien	43 Route d'Espallon		12850	ONET LE CHATEAU	30/11/00	F	
93	DUVERGER Antoine	35 Rue Frédéric Mistral		30131	PUJAUT	20/07/1991 à Avignon	F	17AL59497	GUY Benjamin	645 Bd du Grand Terme		30133	LES ANGLÉS	01/12/1987 à Salinches	F	040784200276
94	CHARRIE Yoann	Route des Vayssières	Lombarses	12130	ST GENIEZ D'OLT	27/09/1976 à Rodéz	F	17BA05395	COUTERAS Kevin			12130	STE EULAIE D'OLT	28/06/1999 à Rodéz	F	17AL93502

RALLYE DES CARDABELLES 2018
Liste des engagés

N°	1er Conducteur	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	Date et lieu de Naissance	Nat.	N° permis	2ème Conducteur	Adresse 1/2	Adresse 2/2	CP2	Ville2	Date et lieu de naissance 2	Nat. 2	N° permis 2
95	PASSEVARD Sébastien	42 Allée du Gros Rocher	Lieu-dit Nus	42380	PERIGNEDUX	22/09/1983 à St Etienne	F	990342300955	FAUCOUT Simon	Chez Karla LEGOFF	21 Rue Général de Mir	69007	LYON	25/05/1984 à St Etienne	F	97074230304
96	PAILLER Julien	11 Lamperkskaul		L-9952	DRINKLANGE (Luxembourg)	14/02/1975 à La Rocheville	F	450037	MICHELS Pol	5 Cité Scheed		L-9738	ESELBORN (Luxembourg)	18/05/1993 à Etrebriack	F	204953
97	GUHODES Damien	17 Chemin de Bouziguès		12520	CARBASSAS	28/02/1984 à Millau	F	010812200293	GUHODES Jean-Louis	Chemin de Fontvieille		12520	PAULHE	19/04/1956 à Décazeville	F	330810
98	MARCOBAL Camille	1150 RD 142		30870	AIGUES VIVES	29/11/1988 à Montpeilier	F	17AN92564	PELANOURIGUES Martin	7 Rue des Thyvas		12740	SEBAZAC CONCOURES	18/04/1988 à Redez	F	164H16253
99	GIBAUD Grégory	165 Chemin des Granges		89440	CALLIAN	28/08/1999 à Grasse	F	17AQ12282	CAULET-CALHOL Amélie			12450	LUC LA PRIMAUBE	17/11/1988 à Redez	F	16AY00587
100	ESPALIEU David	426 Chemin des Laitières		46130	BRETENOUX	11/02/1975 à Cahors	F	901019200744	ININES Robert	140 Rue de la Resse		81200	MAZAMET	08/08/1969 à Mazamet	F	901218110446
101	MAUREL Alain	1865 Route d'Egualles		13090	AIX EN PROVENCE	21/10/1956 à Marseille	F	17AR60587	MAUREL Lucile	1865 Route d'Egualles		13090	AIX EN PROVENCE	14/05/1990 à	F	060613302096
102	LACRUZ Olivier	552 Route de Montarnaud		34570	VAILHAUQUES	29/04/1971 à Montpeilier	F	870534310237	NAVARRO Marie-Françoise	39 Impasse Louise Michel		34730	PRADES LE LEZ	24/09/1969 à Carpentras	F	890884230178
103	ARTZNER Mathieu	194 Route de Chevroux		01190	OZAN	10/01/1983 à Mison	F	17A134047	GIRARD Vincent	Rue des Gerbeaux		71960	SOLUTRE POUJILLY	20/07/1987 à Mison	F	16AG05898
104	BIAU Jean-Luc	20 Rue basse		12230	LA CAVALERIE	01/11/1957 à Millau	F	760512200827	BROLOUET Eric	4 Rue des Charmettes		69100	VILLEURBANNE	12/04/1973 à Lyon	F	177840247
105	BOURRIER Laurent	18 Rue Chantebrise		34110	FRONTIGNAN	02/05/1987 à Montpeilier	F	050134300217	SCHOSMAN Brice	Av. République Montferriand		34270	ST MATHIEU DE TREVERS	31/07/1988 à Montpeilier	F	060234300982
106	SAUNIER Alexandre	La Grand'Cour		69770	MONTROTIER	21/07/1980 à Lyon	F	981089102218	MAZALLON Gwenaelle	273 Ch. Bois Seigneur		69210	LENTILLY	22/02/1991 à Lyon	F	081069100478
107	GIUSTI Igor	5 Bd Fred Scamaroni		20000	AJACCIO	15/04/1992 à Nice	F	16AH89929	BERNAL Matthieu	807 Av. Ch. De Caqueray		06450	ST MARTIN DE VESUBIE	28/07/1991 à Nice	F	090606200724
108	GELLUSSEAU Luc	57 Rue du Chey		17650	ANGOULENS	09/01/1953 à Niort	F	14AB34866	DE JOUX Charles-Antoine	5 Rue Général d'Amade		17000	LA ROCHELLE	12/07/1979 à Newport	F	970517301178
109	MALLON Laurent	6 Rue des Prés Clos		42600	SAVIGNIEUX	18/07/1970 à Montbrison	F	18A138002	PAUTY Tom	1 Rue Jean Vende		42160	ANDREZIEUX	11/03/1994 à St Priest en Jarez	F	17AD40355
110	ROCHER Arnaud	4 Square de la Traverse		48100	CHIRAC	18/04/1973 à Marvejols	F	890948200150	PAULHAN Sabine	4 Square de la Traverse		48100	CHIRAC	06/10/1975 à Toulouse	F	940948200079
111	VOISIN Lionel	6 Rue des Chassebats		34230	LE POUGET	17/06/1979 à Ganges	F	950634300572	HONORE Nicolas	Route de Clerm. l'Hérault		34230	PLAISSAN	29/05/1979 à Nourmés	F	040734200073
112	FRELAUT Yohann	15 Bd Bruze		19100	BRIVE LA GAILLARDE	20/12/1989 à Brive	F	14AN97489	CASSAGNADE Pascal	Le Coussé		46100	CAPDENAC LE HAUT	30/03/1971 à Figeac	F	390819200310
113	LAGIER Stéphane	84 Traverse des Genêts		30226	ST LAURENT DES ARBRES	29/11/1986 à Avignon	F	022230200158	NIEL Lucas	10 Rue du Luxembourg	Domaine du Golf	84270	VEDENE	10/04/1997 à Avignon	F	15AH43979
114	LESCURIE Philippe	58 Rue de la Croix Vieille	/	12100	MILLAU	21/02/1983 à Millau	F	14AN13553	ESCAICH Bertrand	32 Route de Mérasclé		12100	ST GEORGES DE LUZENÇON	17/09/1979 à Bèzières	F	15AG20050
115	RAYMOND Eric	5 LOT. Les Cabaniers		12290	CANET DE SALARS	10/07/1977 à Millau	F	950512200105	CHASSAN Xavier	Briane		12450	FLAVIN	26/07/1988 à Redez	F	860212210037
116	SOUFFEZ Frédéric	39 Rue de Hénan		29930	PONT AVEN	31/09/1977 à Quimperlé	F	930679400424	DUVERNEY-GUICHART	48 Port des Champs Elevés		75008	PARIS	26/05/1986 à Fribourg	F	040756300221
117	BELLIARDO Daniel	87 Chemin de Saquier		06200	NICE	08/08/1957 à Nice	F	751066210228	FRASEAU Stéphane	29 Avenue Résistance		06140	VENCE	31/12/1971 à Nice	F	15AH07213
118	BRAJON Ludovic	Ancienne Poste		48190	CUBIÈRES	09/04/1982 à Mende	F	980448200049	SALANSON Thierry	Côte des Chevrousses		48700	RIEUFORT DE RANDON	19/11/1984 à Mende	F	16AG10879
119	RESSOUCHE Charlotte	6 Rue d'Angiran		48000	MENDE	13/12/1990 à Alès	F	070148200050	TURIÈRE Frédéric	10 Rue des Crêtes		48200	ST CHELY D'APCHER	23/09/1979 à Marvejols	F	950948200112
120	BOLIZI Lillian	La Baraque de Cussan		12160	BOUSSAC	18/01/1976 à Redez	F	16AB958884	VERGENS ANTHONY	5 Allée des Aulnes	Celgnaac	12450	CALMONT	06/05/1974 à Redez	F	970212210028
121	BRENGUES Jean-Marie	200 Rue Marcel Paul		12100	MILLAU	05/11/1962 à St. Afrique	F	800712210472	BRENGUES Mélanie	200 Rue Marcel Paul		12100	MILLAU	02/03/1985 à Millau	F	010312200027
122	GENDRAU Patrice	5 Chemin du Goulet		91410	ROINVILLE	06/05/1969 à La Celle St Cloud	F	138F63257	GENDRAU Eric	42 Rue de la Gerbe d'Or	Crestely	78114	MAGNY LES HAMEAUX	01/06/1967 à La Celle St Cloud	F	010312200027
123	MARTIN Gary	Camp Claux		12260	VILLENEUVE	17/04/1991 à Clermont (63)	F	090112200147	PAGANI Jordy	Villeplaine		12150	SEVERAC D'AYEVRON	25/05/1987 à Millau	F	15AH39545
124	MOLINA Gérome	Le Marton		69870	ST NIZIER D'AZERGUES	28/10/1987 à Lyon (4)	F	050469101223	RENAUD Aurélien	Le Poirier		69830	ST GEORGES DE REINEIS	16/08/1986 à L'Arbrevie	F	030142200220
125	RANDRIAMIFIDIMANA	Résidence Iapinière Ifisy	101 Antananarivo		MADAGASCAR	10/09/1983 à Antananarivo	M	000394100161	RAKOTOMANGANIANA	Chemin de la Rochette 3		CH-1202	GENÈVE (Suisse)	16/11/1997 à Antananarivo	M	008303926002

RALLYE DES CARDABELLES 2018
Liste des engagés

N°	1er Conducteur	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	Date et lieu de Naissance	Nat.	N° permis	2ème Conducteur	Adresse 1/2	Adresse 2/2	CP2	Ville2	Date et lieu de naissance 2	Nat.2	N° permis 2
126	TRUCHET Christophe	11 Allée du Mistral		07130	ST PERAY	22/07/1986 à Guilherand Grège	F	14A479666	TRUCHET Barbara	11 Allée du Mistral		07130	ST PERAY	19/05/1988 à Guilherand Grège	F	060207200023
127	VANTILLARD Jean-Marc	Les Lavandières	ESC. B - Apt. 27	66820	VERNET LES BAINS	17/04/1968 à Paris (14)	F	480417	DARRAS Pascaline	80 Rue Anatole France		10100	ROMILLY SUR SEINE	19/04/1981 à Paris (4)	F	990794200112
128	VAYSE Adrien	Camp Claux		12280	VILLENEUVE D'AVEYRON	04/10/1983 à Villefranche	F	07112200091	LAURENS Clément	Lac du Parc		12260	MONTSALES	03/01/1992 à Villefranche	F	136C57744
129	BILLOT Thomas	227 Rue du Treuil	Siry le Bas	71280	CRUZILLE	09/01/1990 à Lons le Saunier	F	16A622081	CHAMPANAY Lionel			71260	BURGY	07/03/1973 à Mâcon	F	
130	RAKOTOMALALA Andry	80 Allée Jean Jaures		31000	TOULOUSE	18/09/1978 à Antananarivo	Malawi	14AL09252	POMAREDE Mirac	Le Rauzas		12620	ST BEAUZELY	03/08/1986 à Millau	F	334406
131	RAMEL Olivier	route des Montagnes 60		CH-1260	NYON (Suisse)	09/09/1973 à Lausanne	Suisse	5222010007	BODENMANN Jacques-V	Route de la Tuillière 14		CH-1142	PAMP/IGNY(Suisse)	01/12/1982 à Lausanne	Suisse	5431934007
132	RAZAFITRIMO Andry	10 Avenue du Doct. M. Grynffog	Apt. B49	31100	TOULOUSE	29/03/1974 à Tananarive	F	17A013344	MONNIER Anthony	Chemin du Ruissau		43420	PRADELLES	26/04/1984 au Puy (43)	F	16A152060
133	SABATIER Florent	La Marette		43200	YSSINGEAUX	19/08/1972 à St Etienne	F	15A056689	SANTIAGO Thomas	5 Bis Rue Gambetta		42400	ST CHAMOND	25/10/1988 à St Chamond	F	17AD86086
134	ALLEMAND Jean-François	Village de l'Eglise		73390	CHATEAUNEUF	11/10/1973 à La Tronche	F	14A889297	JOSSEFRAND Alexis	240 Route internationale		39220	LES ROUSSES	08/11/1990 à Lons le Saunier	F	091139200126
135	BRES Vincent	5 Montée du Carmel		07140	LES VANS	22/12/1987 à Aubenas	F	16A872606	MOURET Nicolas	Le Mas d'Orclères		48190	MONT LOZERE ET GOULET	18/07/1986 à Méred	F	021048200095
136	CHOQUER Mickaël	16 Rue Jean Vague	L'Obas8 - Villa 3	13012	MARSEILLE	17/09/1976 à Rouen	F	921213300257	VOLPI Cécile	Les Broguettes	CD 57b	13114	PUYLOUBIER	25/09/1987 à Aubagne	F	040713301329
137	FRANÇOIS Léa	261 Route de Lorraine		52200	CHAMP/IGNY LES LANGRES	20/06/1984 à Langres	F	17A813933	BENOIT Adeline	5 Rue Combe Girard		25113	STE MARIE	24/04/1995 à Montbellard	F	061325100196
138	GAZANHES Fabien	101 Rue Condorcet		92140	CLAMART	1/02/1981 à Montpeller	F	980534300523	CREPIN Jérémy	2 Avenue de l'Aurèle	Appt. Le Muscat, Le Ch	34230	POPIAN	14/08/91	F	090234200024
139	GUIBERTIN Pierre-Henri	270 Chemin de Champagnat		28250	LIVRON	20/09/1980 à Volence	F	061126300285	GAILLARD Léo	25 Chemin du Bac		07800	CHARMES SUR RHONE	06/07/1991 à Valence	F	17A1002768
140	FACCIO Alexandra	Camp Claux		12280	VILLENEUVE	13/10/1989 à Rodez	F	09032200215	AGRON Camille	Le Bourg		12740	LA LOUBIERE	20/12/1995 à Rodez	F	15AG73868
141	LEMAIRE Yann	Rue Raymond VII	Cause Noir - Bât. B2	12100	MILLAU	09/09/1974 à Vichy	F	198G42055	LAFON Cyril	17 Bd Cardalliac	Legt. n° 3	12260	VILLENEUVE D'AVEYRON	25/02/1981 à Rodez	F	990212200188
142	CASCANI Ludovic	5 Rue des Oliviers		06670	ST BLAISE	20/03/1980 à Nice	F	17AEL0553	BRAQUET Elvise	127 Chemin du Camdeu	St roman de Bellat	06200	NICE	27/01/2000 à Nice	F	18A856700
143	VUITTENEZ Victorien	9 Rue de l'Eglise		25160	VALUX ET CHANTEGRUE	26/02/1986 à Pontarlier	F	050725100287	COTE COLISSON Maxim	17 Le Petit Bois		25300	LA CLUSE ET MILLOUX	02/03/1990 à Pontarlier	F	060325100495
144	SABA Roberto			330779		33/07/79	Boles	141344423	OCCAMPO Claudio							22564739-
0	CAUMES MICKAEL	1600 Chemin des Combes		12400	ST AFFRIQUE	03/07/1978 à Rodez	F	17A847556	SAGNES Romain	75 Impasse Lucie Aubrac		12100	MILLAU	12/01/1982 à St. Afrique	F	980212200069
00A	BOUSQUET Denis	7 Rue de la Clé des Champs		12100	MILLAU	09/09/1982 à St. Afrique	F	15AY67036	ROMERO Vincent	251 Route de Ricardelle		31410	MONTAUT	06/11/1982 à Toulouse	F	001031302171
00B	BOISSIERE Fabien			30570	L'ESPEROU	11/09/1969 à Millau	F	14A130415	TRIAIRE Stéphanie	5 Bis Rue des Canvelles		30250	AUJARGUES	27/12/1972 à Nîmes	F	17A720258
000	BOUDES Vanessa	La Basse de Brunas		12100	CREISELS	01/05/1989 à Montpeller	F	050612200245	SALUMADE Véronique	Les Cascadés	Route de Brunas	12100	CREISELS	09/09/1961 à Toulouse	F	830982200219

liste des signaleurs

Feuille1

RALLYE DES CARDABELLES 2018

SIGNALEURS NON LICENCIES

ARAGON	Monique	331930	SEVERAC
MOLINIE	Michel	183778	SEVERAC
SAVOUREUX	Alain	172077	SEVERAC
COSTECALDE	Aimé	215781	SEVERAC
SAMSON	Patrick	17AJ06169	SEVERAC
COSTES	Roger	218094	SEVERAC
COURTAILLAC	Daniel	287269	SEVERAC
FAGES	J Michel	17AQ71613	SEVERAC
HERRERA	Daniel	2584532	MILLAU
ARNAL	Sébastien	981212200105	MILLAU
JANNICAUD	Jean Marie	821227148562	MILLAU
BECKER	Christian	635490	RIVIERE
ISCAYES	Yves	790594111718	MILLAU
GALLY	Yves	285698241	

Page 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 18 R 0361** du **01 OCT 2018**

Cantons de Causses-Rougiers, de Millau-2 et de Tarn et Causses- Route Départementale à Grande Circulation n° 809 et les Routes Départementales n° 277, n° 999, n° 94 et n°2
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Sainte-Eulalie-de-Cernon, de Nant, de La Cavalerie et de Sévérac d'Aveyron (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par ECURIE MILLAU CONDATOMAG, BP 80120, 12101 MILLAU ;

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet sur les arrêtés de circulation temporaires concernant le réseau routier à grande circulation en date du 3 mars 2016 ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 11 septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les Route Départementale à Grande Circulation n° 809 et n° 999, et sur les Routes Départementales n° 277, n°94 et n°2 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « Le Rallye des Cardabelles », prévue du 13 octobre 2018 au 14 octobre 2018, la réglementation de la circulation est modifiée de la façon suivante :

Samedi 13 octobre 2018.

Route départementale n° 277 :

La circulation des véhicules autres que les véhicules de secours est interdite de 6 heures à 21 heures du carrefour des routes départementales n° 77 et n° 277, PR 18.724 à l'entrée de l'agglomération de La Cavalerie PR 4.340 et inversement :

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 809, n° 23 et n° 77.

Route départementale n° 999 et route départementale à grande circulation n° 809 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la RD 999 entre les PR 23,500 et 27 et sur la RDGC n° 809 du PR 65,100 et 66.

Route départementale n° 999 :

La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 Km/h entre les PR 23,500 et 27.

Dimanche 14 octobre 2018.

Route départementale n° 94 :

La circulation des véhicules autres que les véhicules de secours est interdite de 6 heures à 18 heures du carrefour du carrefour avec la voie communale de l'Homs, PR 3,620 à Novis PR 6,200 et inversement .

Des panneaux d'information seront positionnés de part et d'autre de cette route pour indiquer cette fermeture aux usagers à partir du 1^{er} octobre 2018.

Route départementale n° 2 :

La circulation des véhicules autre que les véhicules de secours est interdite de 6 heures à 18 heures entre le PR 26,100 (Cantabel) et le PR 28 (La Roubayre) et inversement .

Des panneaux d'information seront positionnés de part et d'autre de cette route pour indiquer cette fermeture aux usagers à partir du 1^{er} octobre 2018.

Article 3 : La signalisation de déviation de la RD 277 sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.
La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Sainte-Eulalie-de-Cernon, Nant et La Cavalerie, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

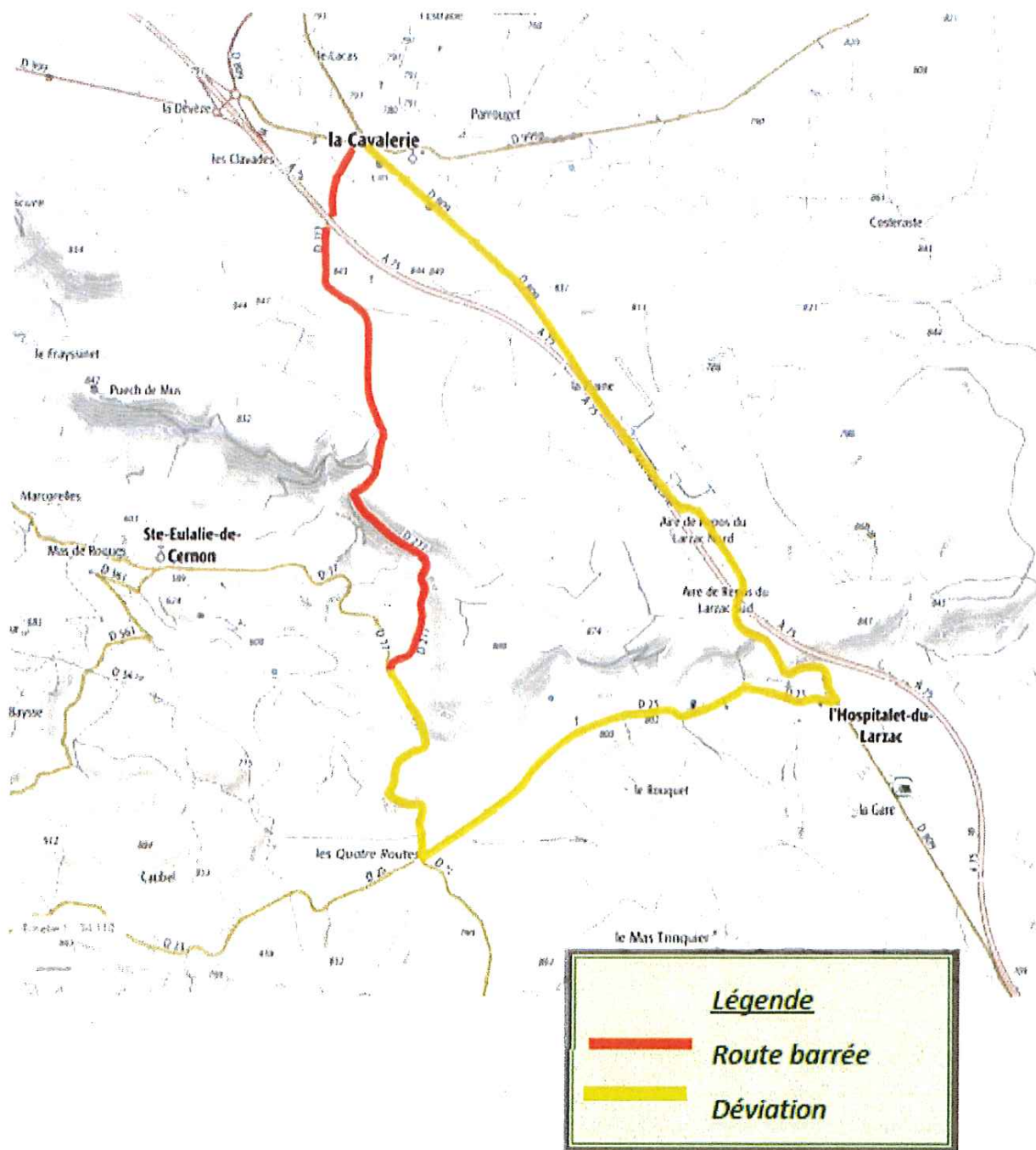
Fait à Millau, le 01 OCT 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



Laurent CARRIERE

Plan de déviation de la route départementale n° 277 Lors du déroulement du Rallye des Cardabelles



DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Mairie
DE
L'HOSPITALET DU LARZAC
12230



ARRETE MUNICIPAL n° 2018-017 du 8 octobre 2018
Arrêté d'interdiction de circulation à l'occasion du Rallye des Cardabelles.

Le MAIRE de la Commune de l'HOSPITALET DU LARZAC,
VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
VU le code de Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande des organisateurs du 35^e RALLYE DES CARDABELLES MILLAU-AVEYRON en vue du passage de l'épreuve sur le territoire communal le 13 octobre 2018,
VU les perturbations que pourraient entraîner le passage du Rallye,
CONSIDERANT que la réglementation impose la sécurité des spectateurs et la protection des parcours empruntés par les concurrents,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le SAMEDI 13 OCTOBRE 2018 de 6 H à 21 heures sur les voies ouvertes à la circulation représentées en orange sur les plans ci-joints.

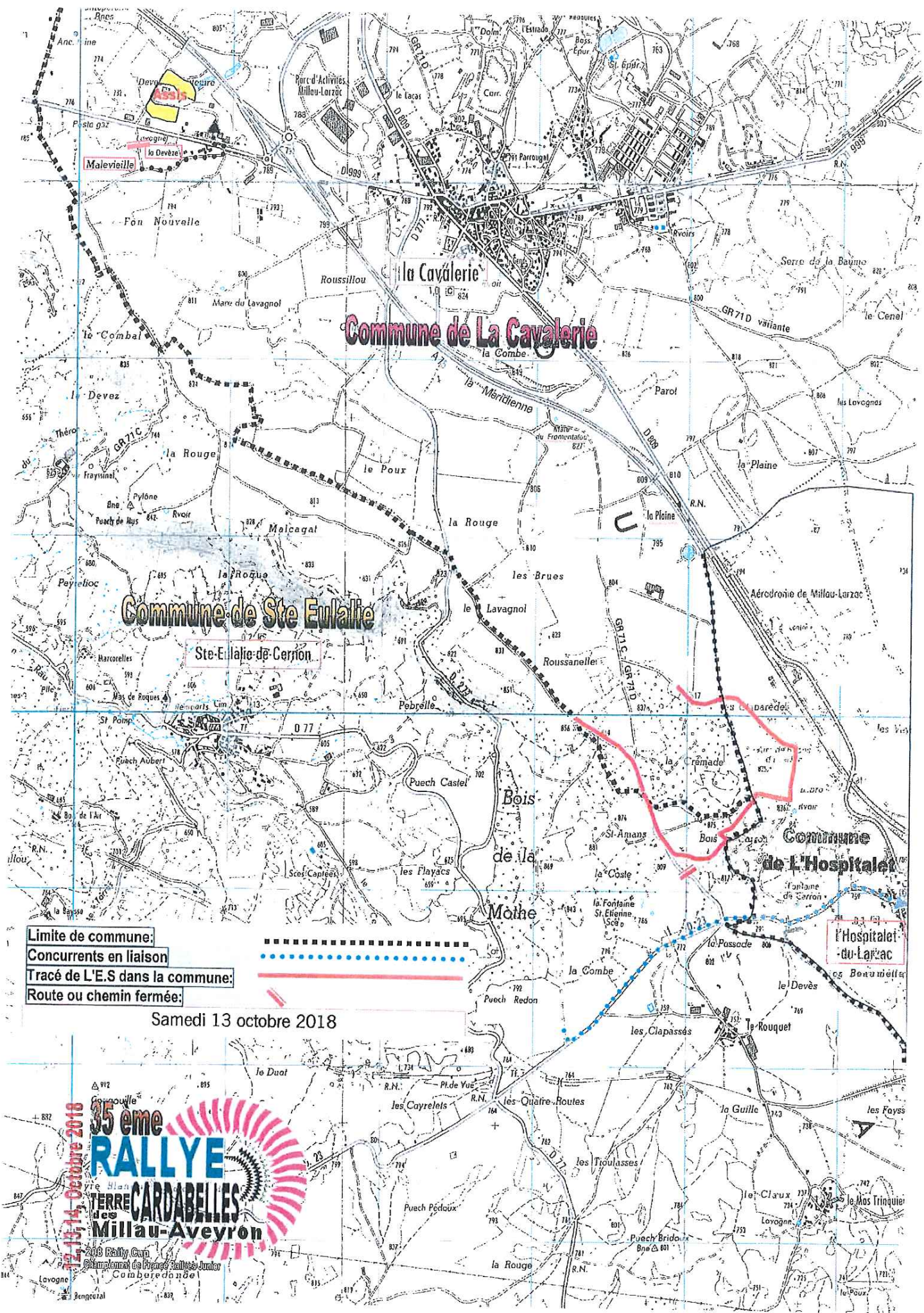
ARTICLE 2 : Les organisateurs mettront en place en temps utile et enlèveront après le passage des voitures du Rallye la signalisation interdisant la circulation sur les voies communales indiquées à l'article 1.

ARTICLE 3 : La Commune de l'HOSPITALET DU LARZAC dégage sa responsabilité tant pour les mesures de sécurité à prendre que pour la circulation des véhicules du Rallye.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de MILLAU, à Monsieur Dr F. TRONC Président de l'association «Ecurie Millau Condatomag» organisateur, à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de LA CAVALERIE.

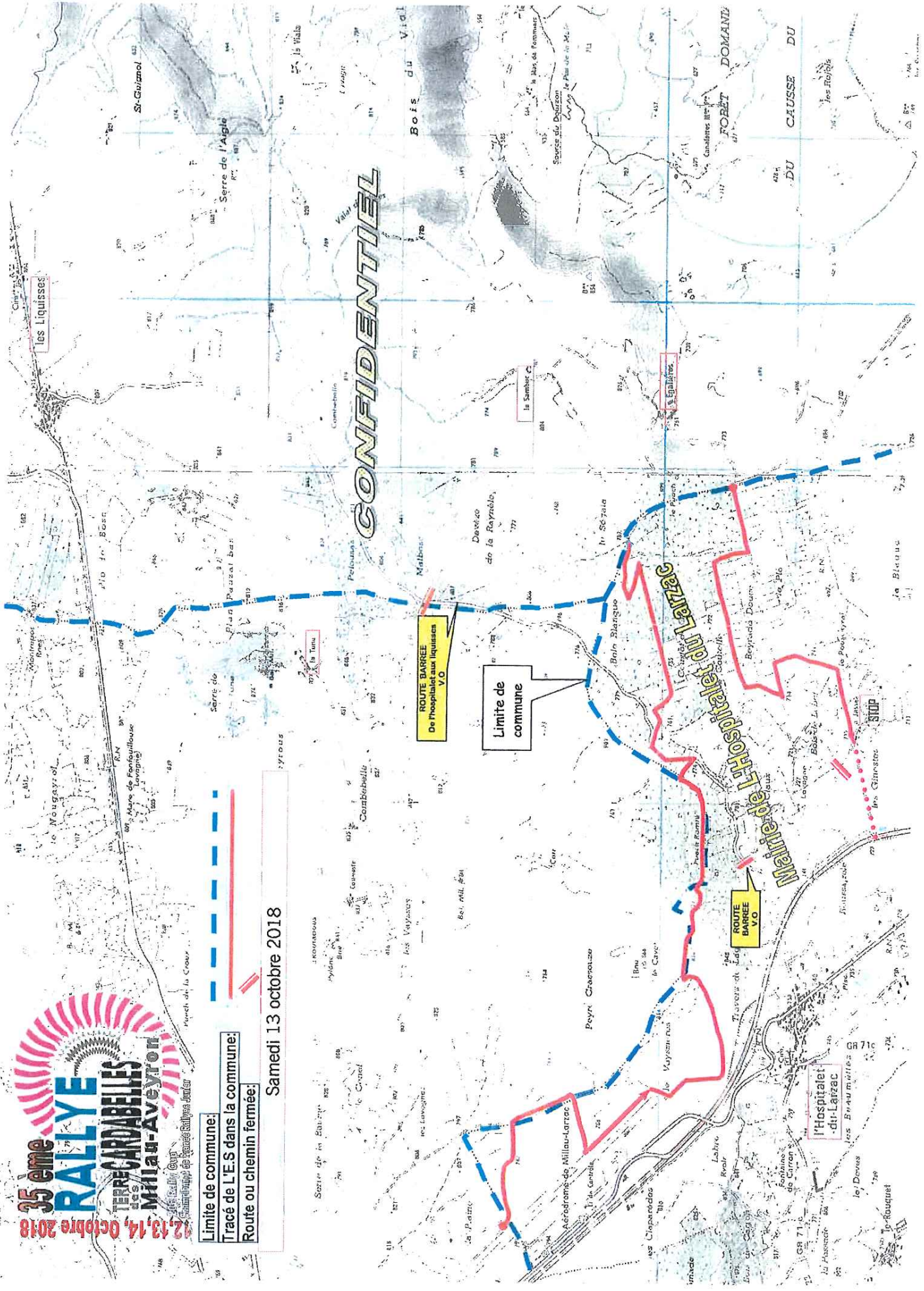
FAIT à L'HOSPITALET DU LARZAC le 8 octobre 2018.

Le Maire
Jean-Jacques LASSARADE



Samedi 13 octobre 2018





Limite de commune:
 Tracé de L'E-S dans la commune:
 Route ou chemin fermée:
 Samedi 13 octobre 2018

MAIRIE DE SÉVÉRAC- D'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
Arrêté n° 2018 - 207

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU
RALLYE DES CARDABELLES**

Le Maire de la Commune de Sévérac d'Aveyron ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande présentée par l'écurie Millau Condatomag en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le Rallye des Cardabelles le dimanche 14 octobre 2018 ;

VU Le classement de la RD 809 au Plan de Gestion de Trafic ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles pour permettre la circulation et le stationnement des véhicules des participants au 35^{ème} rallye des Cardabelles le dimanche 14 octobre 2018 tout en assurant la sécurité publique et la libre circulation des piétons et des véhicules sur la voie publique ;

VU le Plan de Gestion de Trafic coupure d'axe du département de l'Aveyron et le classement de la RD809 comme itinéraire de substitution sur la commune de Sévérac d'Aveyron ;

VU L'avis de la DIR Massif Central en date du 13 septembre 2018 ;

VU L'avis favorable du cabinet du Préfet en date du 21 septembre 2018 ;

VU L'avis favorable du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2018 ;

SUR proposition du Responsable des Services Techniques et du Garde Champêtre ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi 13 octobre 12 heures au dimanche 14 octobre 2018 à 20 heures, la route départementale n°809 comprise dans sa section en agglomération du rond-point au carrefour de l'avenue de Paris sera fermée à la circulation de tout véhicule.

Cette section sera réservée à l'assistance du Rallye des Cardabelles (comme indiqué en rose sur le plan annexé)

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée dans les deux sens par l'avenue de Paris et les rues des Marteliez, de la Tricouse et André Chauchard (comme indiqué en jaune sur le plan annexé)


ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'écurie Millau Condatomag organisatrice du Rallye.

ARTICLE 4 : La copie du présent arrêté sera affichée à chaque extrémité des zones réglementées.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de mairie, le Garde Champêtre Chef et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sévérac d'Aveyron sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sévérac d'Aveyron le 26 septembre 2018 ,

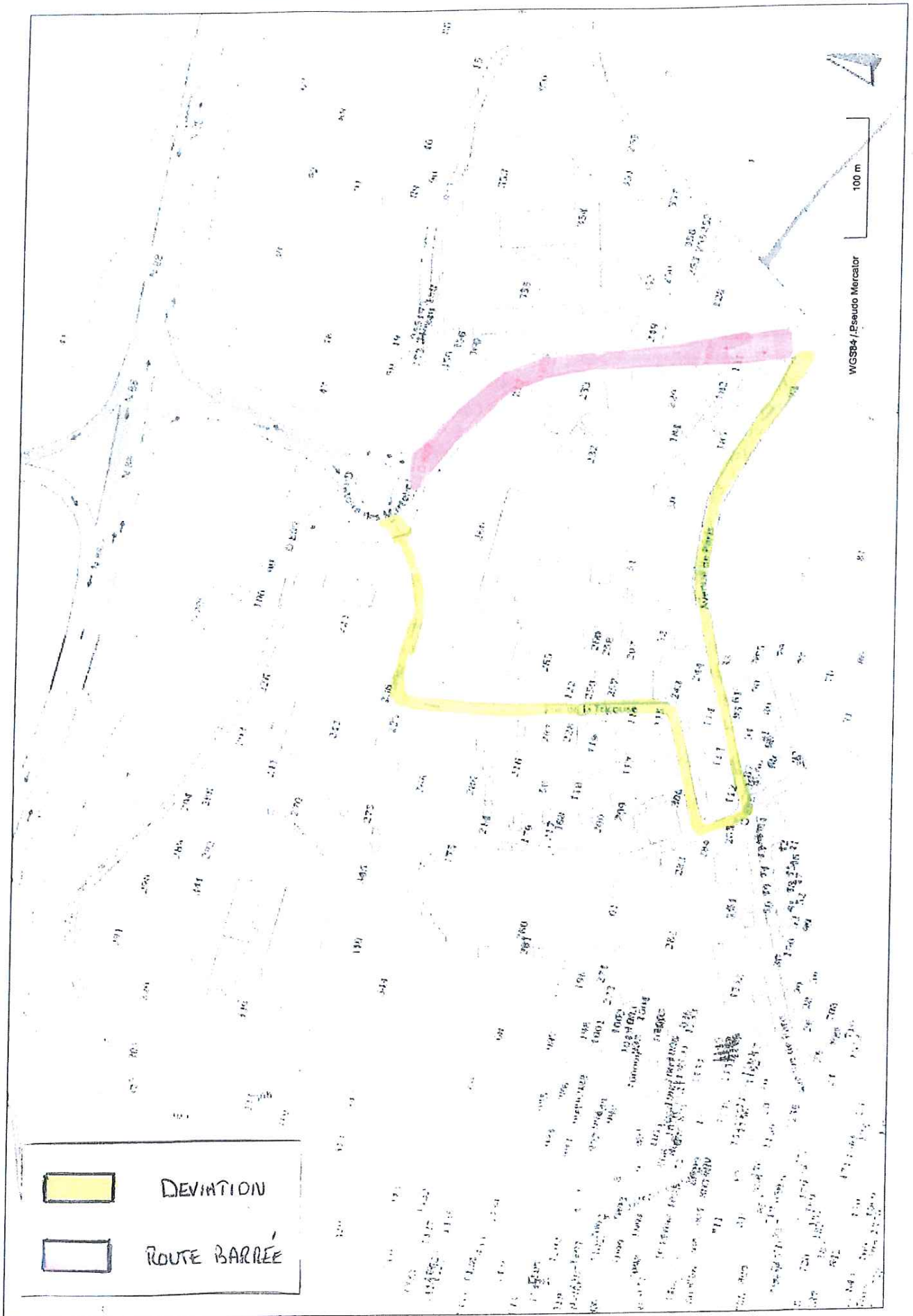
Le maire,


Camille GALIBERT



1/2

PLAN ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ 2018 -



Département de l'AVEYRON

Arrondissement de RODEZ

MAIRIE DE SÉVÉRAC D'AVEYRON**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
Arrêté n° 2018 – 339****ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU
RALLYE DE CARDABELLES HAMEAU DE ROUMAGNAC**

Le Maire de la commune de Sévérac d'Aveyron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande présenté par l'écurie Millau Condatomag en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le Rallye des Cardabelles le dimanche 14 octobre 2018;

VU l'arrêté n°2018-207 du 26 septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles pour permettre le stationnement et la circulation des véhicules des participants au 35^{ème} rallye des Cardabelles le dimanche 14 octobre 2018 tout en assurant la sécurité publique ;

SUR proposition du Responsable des Services Techniques et du Garde Champêtre

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi 13 octobre 2018 à 15h00 au dimanche 14 octobre 2018 à 20h00, le chemin rural de Rounagnac ainsi que la voie communale n°14 seront interdits à la circulation et au stationnement des véhicules hors rallye. Cette section sera réservée à l'assistance du Rallye.

ARTICLE 2 : Les habitants du hameau de Roumagnac pourront circuler dans le même sens que les véhicules de rallye, une déviation est proposée par Villeplaine.

ARTICLE 3 : Le schéma de signalisation réglementaire sera mis à disposition et entretenue par les responsables de l'organisation

ARTICLE 4 : La copie du présent arrêté sera affichée à chaque extrémité des zones réglementées.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la mairie, le Garde Champêtre Chef et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sévérac d'Aveyron sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sévérac d'Aveyron le 2 octobre 2018


Le maire
Amélie GALIBERT



1/1

MAIRIE DE SÉVÉRAC D'AVEYRON**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
Arrêté n° 2018 – 313****ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU RALLYE
DE CARDABELLES**

Le Maire de la commune de Sévérac d'Aveyron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande présentée par l'écurie Millau Condatomag en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le Rallye des Cardabelles le 08 octobre 2017;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles pour permettre le stationnement et la circulation des véhicules des participants au 35^{ème} rallye des Cardabelles le dimanche 14 octobre 2018 tout en assurant la sécurité publique ;

SUR proposition du Responsable des Services Techniques et du Garde Champêtre

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi 13 octobre 15h00 au dimanche 14 octobre 2018 à 20 heures, tous les emplacements de stationnements de la Place de la Gare cote gauche et de la Place de la Petite Vitesse seront réservés au parking des véhicules du parc de regroupement pour le rallye des Cardabelles.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits

le dimanche 14 octobre 2018 de 6heures à 20heures 30 sur les voies suivantes :

- Coté Bellas
 - Chemin d'Exploitation partant de la RD 995 mitoyen avec la commune du Massegros
 - Chemin Rural dit de Bellas à Recoules de l'Hom
 - Chemin d'Exploitation n°2 de Condamines
 - Chemin d'Exploitation n°2
 - Chemin Rural n°24 de la RD94 au Claux
 - Chemin Rural n°25 de la Combe au Sahuc
 - Chemin Rural n°29 dit de Réganard
 - Chemin Rural n°92 du Marchet à la Blaque
 - Chemin Rural n°31 dit du Puech de Fau
 - Chemin d'Exploitation n°3
- Coté Bousquet
 - Chemin de service limitrophe avec la commune de Lavernhe
 - Chemin Rural du Cantabel à Vezins
 - Chemin Rural n°5 de la Malène
 - RD du Chemin Rural n°5 au Chemin d'exploitation n°1 (Section WM)
 - Chemin d'Exploitation n°1 (Section WM)

- Voie Communale n° 205 du Bousquet à l'ancienne RD2 de Sévérac-le-Château à Coursac

ARTICLE 3 : Le schéma de signalisation réglementaire sera soumis au visa de Monsieur le Responsable des Services Techniques puis la signalisation sera mise en place et entretenue par l'écurie Millau CONTOTOMAG organisatrice du Rallye.

ARTICLE 4 : La copie du présent arrêté sera affichée à chaque extrémité des zones réglementées.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la mairie, le Garde Champêtre Chef et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sévérac-le-Château sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sévérac d'Aveyron le 11 septembre 2019

Le Maire
Camille GALIBERT


MAIRIE DE LA CAVALERIE – 12230 LA CAVALERIE

ARRETE DU MAIRE N° 143/2018

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

- Vu** la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1,
- Vu** le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,
- Vu** le règlement de voirie du 1^{er} janvier 1997 relatif à la conservation et à la surveillance des voiries communale,
- Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1976,
- Vu** l'avis favorable de la Communauté de Communes Larzac et Vallées, propriétaire des lieux, en date du 15 mai 2018,
- Vu** la demande présentée par Monsieur François TRONC en date du 14 Mai 2018 agissant au nom de l'Ecurie Millau-Condatomag pour une épreuve d'essais officiels dans la zone d'activité Millau Larzac,
- Considérant** que pour la bonne organisation de la séance d'essais officiels « Shakedown » prévue le vendredi 12 octobre dans le cadre du 35^{ème} Rallye sur terre battue des Cardabelles, la réglementation impose la sécurité des usagers et la protection des aires utilisées,

ARRETE

- ARTICLE 1** – Dans le cadre d'une séance d'essais officiels « Shakedown », la circulation sera interdite le vendredi 12 octobre 2018 de 8 heures à 18 heures sur la parcelle ZB151 située dans la zone d'activité Millau Larzac. L'occupation temporaire de cette parcelle ne gêne en rien l'activité de la zone, en aucun cas les routes desservants les entreprises ne seront encombrées.
- ARTICLE 2** – Les organisateurs du Rallye des Cardabelles s'engagent à remettre en l'état les chemins utilisés à l'issue de l'épreuve.
- ARTICLE 3** – Monsieur le Maire de la Commune de LA CAVALERIE, est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CAVALERIE,
 - La Sous-Préfecture de Millau,
 - Monsieur François TRONC, Président de l'Ecurie Millau-Condatomag, B.P. 80120 - 12101 MILLAU CEDEX.

Fait à LA CAVALERIE le 02 Octobre 2018



Le Maire,


François RODRIGUEZ

MAIRIE DE LA CAVALERIE – 12230 LA CAVALERIE

ARRETE DU MAIRE N° 144/2018

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

- Vu** la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1,
- Vu** le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,
- Vu** le règlement de voirie du 1^{er} janvier 1997 relatif à la conservation et à la surveillance des voiries communale,
- Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1976,
- Vu** le dossier présenté par Monsieur François TRONC en date du 23 Mai 2018 agissant au nom de l'Ecurie Millau-Condatomag,
- Considérant** que pour la bonne organisation du 35^{ème} Rallye sur terre battue des Cardabelles le samedi 13 octobre 2018, la réglementation impose la sécurité des usagers et la protection des aires utilisées par l'assistance aux concurrents,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation publique sera interdite le samedi 13 octobre 2018 de 8 heures à 21 heures sur les voies desservant les deux aires destinées à l'accueil de l'assistance, à l'intérieur de la zone d'activité Millau-Sud. Cela concerne une partie du chemin rural n° 5 et une partie de la voie interne de la zone. Comme indiqué au plan en annexe, ces parties de voies seront barrées et contrôlées par les organisateurs pour assurer l'accès des personnes de l'assistance et la desserte des riverains.

ARTICLE 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les organisateurs. Ils devront être retirés dans les 48 heures après le passage des concurrents.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire de la Commune de LA CAVALERIE, est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CAVALERIE,
- La Sous-Préfecture de Millau,
- Monsieur François TRONC, Président de l'Ecurie Millau-Condatomag, B.P. 80120 12101 MILLAU CEDEX.

Fait à LA CAVALERIE le 02 Octobre 2018



Le Maire,

François RODRIGUEZ

MAIRIE DE LA CAVALERIE – 12230 LA CAVALERIE

ARRETE DU MAIRE N° 145/2018

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

- Vu** la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1,
- Vu** le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,
- Vu** le règlement de voirie du 1^{er} janvier 1997 relatif à la conservation et à la surveillance des voiries communales,
- Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1976,
- Vu** le dossier présenté par Monsieur François TRONC en date du 23 Mai 2018 agissant au nom de l'Ecurie Millau-Condatomag,
- Considérant** que pour la bonne organisation du 35^{ème} Rallye sur terre battue des Cardabelles le samedi 13 octobre 2018, la réglementation impose la sécurité des spectateurs et la protection des parcours empruntés par les concurrents,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement de tous véhicules et cycles sont interdits :

Le samedi 13 octobre 2018 de 8 heures à 21 heures sur :

- Les C.R. n° 17, 18, 22, 21 et VC n° 1
- La VC n° 2, les C.R. 42, 37, 38, 24834, 35, 65, 55
- Les C.R. 61, 57, 58, 24858, 64, 62, 76, 75, 77, 80, 81, 87, 89, 9

ARTICLE 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les organisateurs. Ils devront être retirés dans les 48 heures après le passage des concurrents.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire de la Commune de LA CAVALERIE est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CAVALERIE
- La Sous-Préfecture de Millau
- Monsieur François TRONC, Président de l'Ecurie Millau-Condatomag, B.P. 80120 - 12101 MILLAU CEDEX.

Fait à LA CAVALERIE le 02 Octobre 2018



Le Maire,

François RODRIGUEZ

MAIRIE DE NANT
Aveyron-12230

Téléphone : 05.65.62.25.12
Télécopie : 05.31.61.63.02

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018 -97
du 02 Octobre 2018

Objet : Arrêté temporaire de circulation en raison de l'organisation d'une épreuve sportive « Le Rallye des Cardabelles »

Le Maire de NANT,

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R. 225 ;
- VU les articles L. 2212, L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – livre 1 – 8^{ème} partie ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de régler la circulation en raison de l'organisation d'un rallye automobile (Le Rallye des Cardabelles) le Samedi 13 Octobre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sur la voirie communale sera interdite à tous véhicules sans les deux sens de la circulation autres que ceux concourant au Rallye des Cardabelles le Samedi 13 Octobre 2018 de 00 heure à minuit :

- depuis la limite de Commune de l'Hospitalet du Larzac vers le Sambuc,
- depuis Egalières (Commune de Nant) vers la limite de Commune de l'Hospitalet du Larzac,
- depuis la limite de Commune de l'Hospitalet du Larzac vers le Chemin d'Egalières (Commune de NANT).

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la Course.

Article 3 :

La Mairie de Nant,
La Brigade de Gendarmerie de Saint Jean du Bruel,
sont chargés, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 02 Octobre 2018



P/Le Maire,
L'Adjoint,

Alain Delmas

Monsieur Alain DELMAS

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Millau

**MAIRIE
DE
VEZINS**

Téléphone : 05 65 61 87 09
Télécopie : 05 65 61 80 85

**ARRETE DU MAIRE
N° 2018-23**

Objet : interdiction circulation pour le rallye des Cardabelles

Le Maire de la commune de VEZINS, Daniel AYRINHAC,

VU le code de la route, notamment les articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2213-1 à L-2213-6,
VU le code de la voie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande des organisateurs du 35^{ème} Rallye des Cardabelles Millau-Aveyron en vue du passage de l'épreuve sur le territoire communal le 14 octobre 2018,
VU les perturbations que pourraient entraîner le passage du rallye,
CONSIDERANT que la réglementation impose la sécurité des spectateurs et la protection des parcours empruntés par les concurrents,

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sera interdite le dimanche 14 octobre 2018 de 6 H 00 à 19 H 00 sur les voies ouvertes à la circulation représentées en orange sur le plan ci-joint.

Article 2 :

La Gendarmerie de VEZINS est chargée en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Une ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Millau, à la gendarmerie de Vezins ainsi qu'aux organisateurs de la course.

Fait à Vezins de Lévézou, le 02/10/2018

Le Maire

Daniel AYRINHAC



ARRETE N° 2018 / 0907
ARRETE DU MAIRE
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE - Interdiction de Stationnement

Services Techniques

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,

Considérant la demande de Ecurie Millau Condatomag – BP 80120 – 12101 MILLAU Cedex organisant le 35^{ème} Rallye Terre des Cardabelles ;

Considérant les perturbations de stationnement qui pourraient être entraînées du fait de cette manifestation ;

Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

Le stationnement de tout véhicule autre que ceux indispensables à cette manifestation sera interdit :

- Sur le parking de la Maladrerie situé sous « Millau Hôtel Club » Av du Languedoc le Vendredi 12 Octobre 2018 de 08h à 21h.

- Sur le parking situé Av Jean Gabriac du Jeudi 11 Octobre à partir de 08h au Dimanche 14 Octobre 2018.

ARTICLE II : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Dans le cas où un véhicule ne respectait pas l'interdiction de stationnement et gênerait, le Commissariat de Police ainsi que le Chef de service de la Police Municipale pourra procéder à l'enlèvement du véhicule litigieux au frais du propriétaire de celui-ci.

ARTICLE V : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE VI : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VII : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de MILLAU, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 24 Septembre 2018

Le Maire

Par délégué

Le Conseiller Municipal délégué aux Travaux

Déplacements et Domaine Public

Claude CONDOMINES

ARRETE
2017/68

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

LORS DU RALLYE DES CARDABELLES LE DIMANCHE 14 OCTOBRE 2018

Le Maire de la commune du Masegros Causses Gorges,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que l'organisation du « Rallye des Cardabelles », le dimanche 14 octobre 2018, nécessite la fermeture de la route N°VC 1 de Recoules-de-l'Hom à la RD 94 via Séverac-Le-Château et de plusieurs chemins ruraux,

ARRETE

Article 1 – La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 14 octobre 2018 de 7 heures à 18 heures sur :

- la voie communale N° V.C. 1 allant de Recoules de l'Hom à la RD 94 via Séverac-Le-Château,
- et les chemins ruraux suivants :
 - le chemin desservant « Lou Pariage »,
 - le chemin allant de Recoules de l'Hom à « Lou Cloutets »,
 - le chemin de « La Piste de Sévigné ».


Article 2 : Une déviation sera établie par la voie communale N° V.C. 1 de Recoules-de-l'Hom via Le Masegros et par la voie communale N° V.C 10 de Recoules-de-l'Hom via Novis.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services organisateurs de la course sous leur entière responsabilité.

Article 3 - Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Masegros, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Millau (12), à l'U.T.C.G. du Masegros et au Comité organisateur du Rallye des Cardabelles.

Fait au Masegros, le 02 octobre 2018

Le Maire,
Jean-Paul POURQUIER



SAMEDI 13 OCTOBRE 2018

PC Dr CHERREAU Patrick 06.11.07.67.40

ES 1 - 4 LE CAMP

VSAV8 GUILHOT Stéphanie 06.37.04.20.97
FUMA Bruno 06.03.18.12.72

VSR1 **IRLES Vincent** 06.38.13.51.13
BERKANE Michaël 06.79.77.97.12

Docteur HAMILA Mohamed 07.70.79.29.16

INTER AMBU 3 RIVIERE Virginie 06.34.23.61.54
BILLARD Christophe 06.66.27.39.60

Docteur LASSALLE Fabienne 06.30.40.89.78

ES 2 - 5 L'HOSPITALET

VSAV6 SR GUILHOT Hervé 06.81.99.26.29
GROUSSET Jennifer 06.13.76.77.63

FOURGON 1 **GIL Jean-marie** 06.66.93.30.41
ELAISSAOUI Samir 06.46.03.03.89

Docteur CHERREAU Stéphanie 06.43.23.02.90

INTER ASSU 2 FILOSA David 06.49.23.05.70
MONTY Thomas 06.81.53.38.11

Docteur POINTEAU Guy 06.11.51.41.63

ES 3 – 6 ST EULALIE

ASSU 1	COUSIN Maxime TEIXERA Roxanne	07.86.12.61.26 06.80.55.43.33
FOURGON 2	ESTEVE Florian SPAGNOLO Denis	06.12.90.40.58 06.70.02.34.56
Docteur	RICHARD Jean-paul	06.08.62.53.29

PARC ASSISTANCE (AIRE LE CAVALLERIE)

VL INCENDIE	BRIEUGNE Alex SERRANO Laure	06.30.30.50.64 06.81.50.29.68
-------------	--------------------------------	----------------------------------

DIMANCHE 14 OCTOBRE 2018

PC Dr CHERREAU Patrick 06.11.07.67.40

ES 7 – 9 VEZINS

VSAV6 SR	GUILHOT Hervé	06.81.99.26.29
	GROUSSET Jennifer	06.13.76.77.63
VSR 1	IRLES Vincent	06.38.13.51.13
	BERKANE Michaël	06.79.77.97.12
Docteur	HAMILA Mohamed	07.70.79.29.16

INTER	VSAV8 GUILHOT Stéphanie	06.37.04.20.97
	FILOSA David	06.49.23.05.70
Docteur	CHERREAU Stéphanie	06.43.23.02.90

ES 8 – 10 SEVERAC

ASSU 1	COUSIN Maxime	07.86.12.61.26
	TEIXERA Roxanne	06.80.55.43.33
FOURGON 2	ESTEVE Florian	06.12.90.40.58
	SPAGNOLO Denis	06.70.02.34.56
Docteur	POINTEAU Guy	06.11.51.41.63

